

VILLE DE VERNOUILLET - 78540
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2010 - 20 H 30
Salle du conseil

COMPTE-RENDU

Liste des délibérations :

- 2010-014 MOTION SUR LES NUISANCES AERIENNES
- 2010-015 COMPTE DE GESTION DU BUDGET GENERAL
- 2010-016 COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET GENERAL
- 2010-017 AFFECTATION DES RESULTATS 2009 DU BUDGET GENERAL
- 2010-018 COMPTE DE GESTION DU BUDGET ASSAINISSEMENT
- 2010-019 COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ASSAINISSEMENT
- 2010-020 AFFECTATION DES RESULTATS 2009 DU BUDGET ASSAINISSEMENT
- 2010-021 VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES
- 2010-022 VOTE DU TAUX RELAIS DE CONTRIBUTION FONCIERE DES ENTREPRISES
- 2010-023 BUDGET SUPPLEMENTAIRE DU BUDGET GENERAL
- 2010-024 BUDGET SUPPLEMENTAIRE DU BUDGET ASSAINISSEMENT
- 2010-025 CANDIDATURE A UN CONTRAT REGIONAL
- 2010-026 CANDIDATURE A UN CONTRAT DEPARTEMENTAL
- 2010-027 CREATIONS DE POSTES
- 2010-028 CREATIONS DE POSTES SAISONNIERS
- 2010-029 CREATIONS DE POSTES SUITE A DES MODIFICATIONS DE TEMPS DE TRAVAIL
- 2010-030 CREATION DE POSTE SUITE A REUSSITE AUX CONCOURS
- 2010-031 MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE
- 2010-032 DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAF
- 2010-033 DESAFFECTATION DE LOGEMENTS DE FONCTION
- 2010-034 DESAFFECTATION DU LOGEMENT DE FONCTION DE L'ECOLE DE MARSINVAL
- 2010-035 DECLASSEMENT DE LOGEMENTS DE FONCTION
- 2010-036 DECLASSEMENT DU LOGEMENT DE FONCTION DE L'ECOLE DE MARSINVAL
- 2010-037 VENTE DU LOGEMENT DE FONCTION DE L'ECOLE DE MARSINVAL
- 2010-038 VENTE DE LA MAISON RUE CITE GERMAIN POTTIER
- 2010-039 CLASSEMENT DE L'IMPASSE DES ORMES DANS LE DOMAINE PUBLIC
- 2010-040 PREEMPTION DE LA PROPRIETE VIOLLEAU
- 2010-041 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL POUR L'AMENAGEMENT DU GIRATOIRE SOUS LE NOUVEAU PONT
- 2010-042 SELF DE L'ECOLE DU CLOS DES VIGNES – DEMANDE DE SUBVENTION ET AUTORISATION DE DEMARRAGE ANTICIPE DES TRAVAUX
- 2010-043 CHAUFFERIE BOIS – DEMANDE DE SUBVENTION ET AUTORISATION DE DEMARRAGE ANTICIPE DES TRAVAUX
- 2010-044 MODIFICATION DES STATUTS DU SIVUCOP

Le QUINZE AVRIL DEUX MILLE DIX, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET, Maire.

PRÉSENTS :

Mesdames Nicole BROCHEN, Sophie DEFYN, Anne DEMEURE, Véronique DEUTSCH, DURAND Dominique, Sandrine FERAUD, Laurence FLEURY, Jocelyne LE FLEM GUÉNINE, Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET, Brigitte LOUBRY, Asma OUMHAND

Messieurs Jean-Marc BOMPARD, Vito DILIBERTO, Hervé LECOQ, José MARQUES AUGUSTO, Gilles MULLER, Lucien MONTÉCOT, Claude NOEL, Emmanuel PETIT, Jean-Michel PINTO, Claude QUINTARD,.

REPRESENTES :

Monsieur Jean-François ROVILLÉ représenté par Madame Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET, Monsieur Boujemaa LAGNAOUI représenté par Monsieur Vito DILIBERTO, Madame Isabelle MALE PORCHER représentée par M. Jean-Marc BOMPARD, Michael CINALLI représenté par Mme Brigitte LOUBRY, M. Loïc FEUNTEUN représenté par M. Lucien MONTECOT, M. Vincent GOURMELEN représenté par M. Jean-Michel PINTO, M. Jean-Marc HERVÉ représenté par M. Gilles MULLER

ABSENTS EXCUSES :

Dominique VALÉRY

SECRÉTAIRE DE SEANCE :

Madame Jocelyne LE FLEM GUENINE.

Date de convocation : 7 avril 2010

Date d'affichage : 7 avril 2010

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 28

Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour est approuvé.

Décisions du maire

Numéro :	2010-011
Tiers :	INSTITUT DE PROMOTION DES TRAVAILLEURS 201, rue Saint Martin 75003 PARIS
Date d'effet :	04/01/2010
Date de visa en sous-préfecture :	21/01/2010
Durée :	6 mois
Montant :	8 910,00 € TTC
Objet :	Signature d'une convention de formation pour fournir un programme de formation « ateliers sociolinguistiques »

Numéro :	2010-012
Tiers :	VILLE DE MAURECOURT Rue du Maréchal Leclerc 78780 MAURECOURT
Date d'effet :	01/01/2010
Date de visa en sous-préfecture :	26/01/2010
Durée :	1 an
Montant :	3 000 €
Objet :	Mise à disposition du référent PLIE

Numéro :	2010-013
Tiers :	LAV. NET Allée des Résédas 78540 VERNOUILLET
Date d'effet :	01/01/2010
Date de visa en sous-préfecture :	26/01/2010
Durée :	1 an
Montant :	Redevance d'occupation mensuelle de 529 €
Objet :	Signature du contrat d'occupation du local allée des Résédas en vue de la gestion de la laverie du Parc

Numéro :	2010-014
Tiers :	MONDIAL COM Allée des Résédas 78540 VERNOUILLET
Date d'effet :	01/01/2010
Date de visa en sous-préfecture :	26/01/2010
Durée :	1 an
Montant :	Redevance d'occupation mensuelle de 349 €
Objet :	Signature du contrat d'occupation du local allée des Résédas en vue de la gestion d'une téléboutique (vente de télécommunications téléphoniques)

Numéro :	2010-015
Tiers :	ADAPAVE 59 bis rue Aristide Briand 78540 VERNOUILLET
Date d'effet :	01/01/2010
Date de visa en sous-préfecture :	26/01/2010
Durée :	1 an
Montant :	9 500 €
Objet :	Signature d'une convention pour l'animation et la réalisation des actions de l'association

Numéro :	2010-016
Tiers :	Unccas 5 rue Sainte Anne 59043 LILLE CEDEX
Date d'effet :	25/01/2010 01/02/2010
Date de visa en sous-préfecture :	05/02/2010
Durée :	5 jours
Montant :	610 €
Objet :	Signature d'une convention pour assurer les formations d'un agent

Numéro :	2010-017
Tiers :	SOCIETE TEGE 4 rue des Sablons 94478 BOISSY SAINT LEGER CEDEX
Date d'effet :	01/02/2010
Date de visa en sous-préfecture :	05/02/2010
Durée :	1 an
Montant :	2 660 €
Objet :	Signature d'un contrat de maintenance des serveurs de communication

Numéro :	2010-018
Tiers :	ASSOCIATION VAM 83 bd de l'Europe 78540 VERNOUILLET
Date d'effet :	01/01/2010
Date de visa en sous-préfecture :	05/02/2010
Durée :	1 an
Montant :	35 000 €
Objet :	Signature d'une convention d'objectifs et de moyens attributive d'un concours financier

Numéro :	2010-019
Tiers :	ASSOCIATION VERNOUILLET ATHLE 9 rue Paul Doumer 78540 VERNOUILLET
Date d'effet :	01/01/2010
Date de visa en sous-préfecture :	05/02/2010
Durée :	1 an
Montant :	39 000 €
Objet :	Signature d'une convention d'objectifs et de moyens attributive d'un concours financier

Numéro :	2010-020
Tiers :	ASSOCIATION ARTISTIQUE DE VERNOUILLET 10 bis, rue Albert Labrousse 78540 VERNOUILLET
Date d'effet :	01/01/2010
Date de visa en sous-préfecture :	11/02/2010
Durée :	1 an
Montant :	Subvention votée de 45 000 €
Objet :	Signature d'une convention d'objectifs et de moyens attributive d'un concours financier

Numéro :	2010-021
Tiers :	FM Sports Etudes 61, avenue du Château 78480 VERNEUIL SUR SEINE
Date d'effet :	08/02/2010
Date de visa en sous-préfecture :	11/02/2010
Durée :	2 semaines
Montant :	Gratuit
Objet :	Signature d'une convention de mise à disposition d'équipements sportifs du domaine municipal pour l'utilisation des terrains de foot Bonaldy

Numéro :	2010-022
Tiers :	ALKOS 49, rue Ambroise Paré 71012 CHARNAY-LES-MACON
Date d'effet :	01/03/2010
Date de visa en sous-préfecture :	11/02/2010
Durée :	3 ans
Montant :	7 235,80 € TTC
Objet :	Signature d'un acte d'engagement pour l'élaboration du Règlement Local de Publicité

Numéro :	2010-023
Tiers :	AMICALE LAIQUE 75, allée des Résédas 78540 VERNOUILLET
Date d'effet :	01/01/2010
Date de visa en sous-préfecture :	23/02/2010
Durée :	1 an
Montant :	Subvention votée de 17 500 €
Objet :	Signature d'une convention d'objectifs et de moyens attributive d'un concours financier

Numéro :	2010-024
Tiers :	AVENUE WEB SYSTEMES 97 rue du Général Mangin 38100 GRENOBLE
Date d'effet :	01/02/2010
Date de visa en sous-préfecture :	23/02/2010
Durée :	1 an
Montant :	1 794,00 € TTC
Objet :	Renouvellement de l'abonnement à la plateforme « marches-publics.info » relatif à la dématérialisation des procédures de marchés publics.

Numéro :	2010-025
Tiers :	VILLE DE POISSY Place de la République 78000 POISSY
Date d'effet :	09/04/2010
Date de visa en sous-préfecture :	23/02/2010
Durée :	4 jours
Montant :	Gratuit
Objet :	Prêt d'une machine à graver les vélos dans le cadre du Forum 21

Numéro :	2010-026
Tiers :	ASSOCIATION ECOLONIA 28, rue du Tremblay 78540 VERNOUILLET
Date d'effet :	01/01/2010
Date de visa en sous-préfecture :	23/02/2010
Durée :	1 an
Montant :	9 250,00 € TTC
Objet :	Signature d'une convention pour des actions d'animation ainsi que la diffusion de spectacles auprès des écoles de la Ville afin de sensibiliser à l'éducation à l'environnement des publics scolaires.

Numéro :	2010-027
Tiers :	BERGER-LEVRAULT (MAGNUS) 3, rue Ferrus 75014 PARIS
Date d'effet :	01/01/2010
Date de visa en sous-préfecture :	23/02/2010
Durée :	1 an
Montant :	5 152,18 € TTC
Objet :	Reconduction du contrat de maintenance informatique services Max.

Numéro :	2010-028
Tiers :	SARRE ET MOSELLE 17, rue Poincaré 57401 SARREBOURG
Date d'effet :	01/01/2010
Date de visa en sous-préfecture :	23/02/2010
Durée :	1 an
Montant :	1 371,24 € TTC
Objet :	Reconduction du lot 5 « Protection juridique et défense pénale » du marché d'assurance notifié le 20/12/2007.

Numéro :	2010-029
Tiers :	SMACL 141, avenue Salvador Allende 79031 NIORT CEDEX
Date d'effet :	01/01/2010
Date de visa en sous-préfecture :	23/02/2010
Durée :	1 an
Montant :	45 398,34 € TTC
Objet :	Reconduction des lots n° 1, 2, 3, 4 et 6, du marché d'assurance notifié le 20/12/2007

Numéro :	2010-030
Tiers :	CUISINE CONCEPT 1 bis, chemin de la Mécanique 78740 VAUX SUR SEINE
Date d'effet :	12/02/2010
Date de visa en sous-préfecture :	23/02/2010
Durée :	3 ans
Montant :	1 913,60 € TTC (2 visites de contrôle préventives) + 59,60 € TTC/heure avec 59,60 € TTC de déplacement (intervention curative)
Objet :	Signature d'un contrat de maintenance des équipements de cuisine situés dans les écoles et différents bâtiments municipaux.

Numéro :	2010-031
Tiers :	UCV Ile-de-France 10, quai de Charente 75019 PARIS
Date d'effet :	27/02/2010
Date de visa en sous-préfecture :	26/02/2010
Durée :	8 jours
Montant :	219,00 € TTC
Objet :	Signature d'une convention pour assurer la formation générale « BAFA » d'un agent.

Numéro :	2010-032
Tiers :	EFR 94 Avenue du Vieux Chemin de Saint-Denis 92230 GENNEVILLIERS
Date d'effet :	08/03/2010
Date de visa en sous-préfecture :	26/02/2010
Durée :	5 jours
Montant :	1 900,00 € TTC
Objet :	Signature d'une convention pour assurer la formation « Caces engin de chantier R372M cat. 1 de deux agents.

Numéro :	2010-033
Tiers :	FORMATION 161 A, rue Aristide Briand 76410 SAINT AUBIN LES ELBEUF
Date d'effet :	31/03/2010
Date de visa en sous-préfecture :	15/03/2010
Durée :	2 jours
Montant :	600,00 € TTC
Objet :	Signature d'une convention pour assurer la formation « habilitation électrique B1 BR » de 2 agents.

Numéro :	2010-034
Tiers :	MUSEE NATIONAL DU SPORT 24, rue du Commandant Guilbaud 78016 PARIS
Date d'effet :	14/06/2010
Date de visa en sous-préfecture :	15/03/2010
Durée :	3 semaines
Montant :	500,00 € HT
Objet :	Signature d'une convention de location d'une exposition itinérante pour les Vernolitaïns « Football terre des hommes ».

Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal

Les procès verbaux des 14 décembre 2009 et 25 janvier 2010 sont validés.

Délibérations

Délibération : 2010-014
Rapporteur : Madame le Maire

MOTION SUR LES NUISANCES AERIENNES

CONSIDERANT les nuisances aériennes liées à l'accroissement récent des mouvements d'avions survolant la commune de Vernouillet,

RAPPELANT que le couloir aérien des avions de ligne, instauré en 2001 et renforcé en 2006, ainsi que la multiplication des vols d'avions de loisirs principalement liés à l'aérodrome des Mureaux contraignent aujourd'hui les habitants de Vernouillet et des communes voisines à supporter le passage de plusieurs dizaines d'avions par jour, notamment le week-end et en période estivale, le tout dans un bruit parfois assourdissant, entraînant un facteur de stress auditif pour la population,

CONSIDERANT par ailleurs un autre type de nuisances, moins perceptible mais tout aussi nocif, à savoir la pollution atmosphérique due au rejet de kérosène dans l'air qui retombe directement sur les habitants et les jardins environnants, alors que l'accent est mis sur le respect de l'Agenda 21 vernolitaïn et de notre stratégie de développement durable,

INSISTANT sur le danger que représentent les survols de nos communes à basse altitude pour la santé de nos administrés, sans parler du risque majeur d'accident lié au survol de zones habitées en cas de collision ou d'avarie matérielle,

S'INQUIETANT également du développement recherché du trafic de l'aérodrome de loisirs de Verneuil-Les Mureaux vers les 20 000 mouvements autorisés par notamment l'ouverture de l'aérodrome aux ULM multi axe dont les mouvements s'ajouteront aux 8000 mouvements d'avion de tourisme existant, Sensible aux préoccupations de nombreux Vernolitaïns et habitants des communes voisines qui se sont plaints de l'augmentation du trafic aérien dans un secteur jusqu'alors connu pour sa tranquillité,

CONSIDERANT qu'afin de préserver tant la santé des habitants, que l'environnement, il est du devoir de la commune de tout faire pour défendre et améliorer le cadre et la qualité de vie des Vernolitaïns,

En conséquence, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DEMANDE :

- Le respect effectif du tour de piste, par une sensibilisation réelle des pilotes des aéroclubs basés sur l'aérodrome, et le rappel permanent de l'interdiction absolue de passage au dessus des habitations tant au niveau du quartier du Gallardon qu'au sud du centre ville et du domaine de Marsinval.
- L'information et la sensibilisation des pilotes venant de l'extérieur sur le respect au décollage des consignes du tour de piste.
- Le respect de la carte VAC de l'aérodrome qui interdit formellement de survoler Les Mureaux, Triel, Verneuil, et Vernouillet
- La mise en place systématique de silencieux pour les avions postés sur l'aérodrome pouvant recevoir ce type de dispositif.
- L'interdiction à terme de vol des avions sans silencieux les week-end et jours fériés, basés sur l'aérodrome comme extérieurs à l'aérodrome et notamment des avions très bruyants de collection.
- L'engagement officiel des communes de Verneuil et des Mureaux de maintenir les pistes de décollage et atterrissage toujours en herbe. Le Sous Préfet de Mantes nous a indiqué sur ce point l'accord du gestionnaire de l'aérodrome.
- L'interdiction complète de vol les week-ends à l'heure des repas sur une plage horaire de 12 h à 15 h et non 14h30 comme proposé par l'aérodrome, cette saine mesure ne dispensant pas les demandes précédentes.
- La mise en place d'une réelle concertation à travers l'élaboration d'une charte applicable à l'aérodrome comme fortement conseillé par les pouvoirs publics dans la circulaire bruit du 6-12 2005 et approuvé par le Préfet de Mantes.
- L'intervention de Bruitparif afin d'établir un diagnostic et d'aider à la concertation (acquis par Bruitparif pour la prise en compte de notre demande dans le cadre de l'étude globale des nuisances des aérodromes de loisirs d'Île de France qui va démarrer sous peu....)
- Un équilibre entre les décollages Est – piste 10 - et les décollages Ouest – piste 25 –
- L'interdiction de l'ouverture de l'aérodrome aux ULM 3 axes, certes moins bruyants mais dont les nuisances s'ajouteront aux nuisances actuelles et pour lesquels le contrôle médical des pilotes est simplement une visite médicale pour aptitude chez n'importe quel médecin, n'offrant pas la garantie des pilotes d'avions classique.

DEBAT :

Mme Féraud : je voudrais savoir à combien vous évaluez le nombre de Vernolitaïns qui sont impactés par ces nuisances aériennes ?

M. Muller : plusieurs points ont été faits par rapport à la demande que vous venez de nous énumérer. Par exemple, le respect effectif des tours de piste est fait tous les ans, un formulaire est adressé à tous les pilotes. La mise en place des silencieux qui sont réservés pour les avions écoles, ce sont ceux qui tournent le plus. Vous parlez d'un équilibre entre les décollages Est – piste 10 et les décollages Ouest – piste 25, je voudrais savoir ce que c'est. Pour moi, c'est un problème de vent, qu'on ne peut pas connaître à l'avance. Les ULM, c'est impossible de les interdire, car il y a déjà une circulation aérienne qui s'appelle le CAP et sont interdits les hélicoptères et les planeurs ; donc on ne va pas interdire les ULM. C'est juste pour dire qu'il y a des choses qui sont faites, comme les silencieux.

Mme le maire : en ce qui concerne le nombre de vernolitains, on ne l'a pas quantifié parce qu'il n'y a pas d'étude en porte à porte. C'est tous les habitants de la commune qui sont concernés par ce problème ; on a beaucoup de remarques concentrées sur les trois quartiers à savoir, Marsinval, le centre ville et le domaine du Lac.

D'autres communes ont pris des motions, d'ailleurs la ville de Villennes a pris une motion dans ce sens et Triel rive gauche est également concerné. C'est surtout le bruit qui pose problème, l'inquiétude d'être survolé par des espèces de tondeuses volantes au moment où l'on a envie de profiter de son jardin. Les normes sur les ULM sont beaucoup moins drastiques que pour les pilotes de petits avions. Il ne faut pas oublier que les ULM survoleront notamment les écoles et les tours de pistes passent notamment au dessus de l'école de Marsinval. Les exigences concernent beaucoup plus ce type de matériel ; le seuil de tolérance est dépassé. Les ULM ne poseraient pas de problème s'ils remplaçaient ces petits avions de tourisme, mais ils viennent se « surajouter ». On a été approché par beaucoup de monde sur ces questions, notamment dans les retours sur l'agenda 21 mais aussi sur le retour de l'article qu'on avait fait dans le journal municipal, il y a déjà 2 ans. Contrairement à ce que l'on croyait, ce ne sont pas les gros porteurs avec Roissy et les changements avec la 3^{ème} piste qui ont été pointés du doigt mais bien les petits avions. Avec M. ROVILLE, nous avons rencontré beaucoup de difficultés pour la prise en compte de cette réalité, je pense que vous vous êtes rapprochés du président Eugène DALLE qui essaie de discuter de tout ça ; c'est pourquoi je connais bien les points qu'il vous a relatés et que vous avez relevés ; néanmoins je peux vous dire que sur ces points, la réponse ne peut pas être satisfaisante. Le tour de piste n'est pas respecté, il paraît que ce n'est pas toujours possible de le respecter.

Les pistes 10 et 25 sont nommées pour mémoire, on ne peut pas les intervertir car elles sont dépendantes du vent. Il s'agit vraiment d'un sujet qui préoccupe beaucoup dans la Vallée de la Seine. Au congrès de l'AMIF, j'ai rencontré le directeur de la DGAC qui sait que l'on va prendre un vœu au conseil municipal. Il m'a dit qu'il avait l'intention devant la levée de boucliers des habitants et des élus, d'aller plus loin dans la réflexion. Je pense que nous avons tout intérêt à voter avec la plus grande majorité possible ce vœu. Je ne trouve pas normal que les écoles soient survolées avec des normes de sécurité inférieures.

M. Muller : je suis assez étonné quand vous dites que l'école de Marsinval est survolée ; étant donné que la ligne de haute tension par rapport à Marsinval est à 1 km. Je les vois de chez moi, ils sont à hauteur de pylônes.

Mme le Maire : c'est quand même le cas

M. Petit : le quartier est survolé tous les jours

Mme le maire : tous les témoignages vont dans le même sens et ils ne peuvent pas nous satisfaire

M. Muller : je pense que les avions qui font du bruit, ce sont les avions écoles. Ce sont ceux qui vont être équipés de silencieux.

Mme le Maire : il y a une intention d'équiper en silencieux mais aujourd'hui ce n'est pas le cas. Les bonnes intentions c'est une chose, mais après il faut que cela se concrétise. Je ne suis pas sûre que les moyens soient au rendez vous.

M. Muller : il y a aussi des avions qui passent et qui ne sont pas de l'aérodrome

Mme le Maire : ceux là, on peut les identifier ; certains qui ont le nez rouge sont identifiables et bien connus par les habitants

Mme Féraud : Il faudrait que l'on arrive à obtenir un nombre un peu plus précis des personnes gênées. Nous aussi, nous avons rencontré le responsable de l'aérodrome, ce qu'il nous a opposé ce sont les cartes stratégiques du bruit établies dans certaines communes des Yvelines dont Vernouillet. La conclusion est que les bruits des aéronefs touchent moins de 50 personnes donc si c'est le document qui fait foi.

Mme le Maire : Mme Féraud, vous vous faites le défenseur de l'aérodrome des Mureaux

Mme Féraud : non, non pas du tout, je ne peux pas vous laisser dire ça, je ne me fais pas le défenseur, on ne veut pas voter une motion qui restera lettre morte

Mme le maire : on a bien compris que vous étiez solidaire de Monsieur DALLE.

Mme Féraud : mais pas du tout

Mme le Maire : alors votez.....

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

VILLE DE VERNOUILLET
Conseil Municipal du 15 avril 2010
Section de Fonctionnement - COMMUNE

- **COMPTE DE GESTION 2009**
- **COMPTE ADMINISTRATIF 2009**

En K€	Compte de Gestion / Compte Administratif 2009
Total dépenses	11 673
Total recettes	12 491
Résultat de l'exercice	818
Résultat antérieur	300
RESULTAT CUMULE	1 118

VILLE DE VERNOUILLET
Conseil Municipal du 15 avril 2010
Section d'Investissement - COMMUNE

- **COMPTE DE GESTION 2009**
- **COMPTE ADMINISTRATIF 2009**

En K€	CA 2009	Restes à réaliser	CA + restes à réaliser
TOTAL DEPENSES	2 617	583	3 201
TOTAL RECETTES	2 931	164	3 096
Résultat de l'exercice	314	- 419	-105
Résultat antérieur	-876		-876
RESULTAT CUMULE	-562		-981

Montant à couvrir par affectation du résultat

VILLE DE VERNOUILLET
Conseil Municipal du 15 avril 2010
Section d'Investissement - ASSAINISSEMENT

- **COMPTE DE GESTION 2009**
- **COMPTE ADMINISTRATIF 2009**

En K€	CA 2009	Restes à réaliser	CA + restes à réaliser
TOTAL DEPENSES	388	175	563
TOTAL RECETTES	342	167	509
Résultat de l'exercice	-46	- 8	-54
Résultat antérieur	684		
RESULTAT CUMULE	638		630

VILLE DE VERNOUILLET
Conseil Municipal du 15 avril 2010
Section de Fonctionnement - ASSAINISSEMENT

- **COMPTE DE GESTION 2009**
- **COMPTE ADMINISTRATIF 2009**

En K€	Compte de Gestion / Compte Administratif 2009
TOTAL DEPENSES	227
TOTAL RECETTES	358
Résultat de l'exercice	131
Résultat antérieur	0
RESULTAT CUMULE	131

VILLE DE VERNOUILLET
Conseil Municipal du 15 avril 2010
BS 2010 COMMUNE

- **BS 2010 fonctionnement:**
 - ✓ **Dépenses : + 165 K€**
 - ❖ **Chapitre 011 charges a caractère général: +117 K€**
 - Ajustement du compte énergie-électricité
 - Renforcement des séjours jeunesse
 - Fête de la musique
 - ❖ **Chapitre 022 dépenses imprévues: +40 K€**
 - ✓ **Recettes: + 165 K€**
 - ❖ **Chapitre 002 affectation du résultat 2009: 76 K€**
 - ❖ **Chapitre 73 impôts et taxes: 206 K€,**
 - 150K€ compensation relais de la TP notifiée
 - 50K€ de taxe additionnelle sur les droits de mutation au vu du réel 2009
 - ❖ **Chapitre 74 dotations, subventions: -120 K€,**
 - FDPTP: -100 K€

VILLE DE VERNOUILLET
Conseil Municipal du 15 avril 2010
BS 2010 COMMUNE

- **BS 2010 investissement: Dépenses +2 183 K€ (dont 583 K€ reports)**
 - ❖ **Opérations: + 1 036K€ (dont 554 K€ de reports)**
 - Rénovation des écoles:
modification projet self Clos des Vignes
chaudière à bois école Tom Pouce
 - Etudes d'aménagement: étude réhabilitation du Parc
 - Aménagement paysagé giratoire (RD 154)
 - ❖ **Chapitre 001 résultat d'investissement reporté: 562 K€**
 - ❖ **Chapitre 13 ONA subvention : 130 K€**
 - ❖ **Chapitre 16 emprunts et dettes assimilées: -647K€**
 - ❖ **ONA Immobilisations corporelles: +503K€**
 - Projet acquisitions réserve foncière
 - ❖ **Chapitre 041 opérations patrimoniales: 570K€**
 - Intégration frais d'études sur opérations terminées

VILLE DE VERNOUILLET
Conseil Municipal du 15 avril 2010
BS 2010 COMMUNE

- **BS 2010 investissement: Recettes 2 183 K€** (dont +164K€ reports)
 - ❖ Notification DGE sur voirie: 8 K€
 - ❖ Participation Osica sur étude du Parc: 28 K€
 - ❖ Notification DGE sur aménagement des ateliers municipaux: 30 K€
 - ❖ Participation CG Aménagement giratoire RD154 : 210 K€

 - ❖ Excédents de fonctionnement: 1 042 K€
 - ❖ Subventions : 130 K€

 - ❖ Chapitre 041 opérations patrimoniales: 570 K€
 - ❑ Intégration frais d'études sur opérations terminées

VILLE DE VERNOUILLET
Conseil Municipal du 15 avril 2010
BS 2010 ASSAINISSEMENT

- **BS investissement: Dépenses + 504 K€** (dont + 175 K€ reports)
 - ❖ Rues Labrousse, Briand, Jaurès: +104K€
 - ❖ Intégration des frais d'études de Brezolles: +210 K€ - sans impact

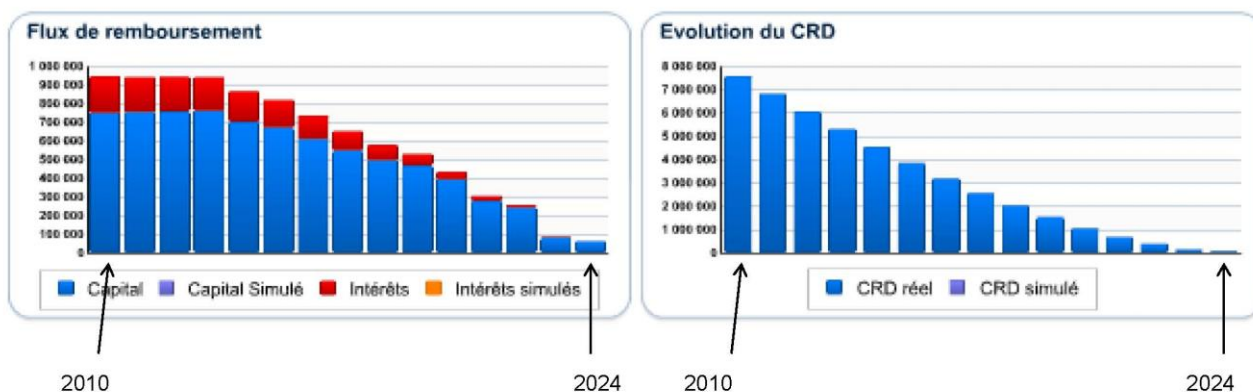
- **BS investissement: Recettes + 504 K€** (dont + 167K€ reports)
 - ❖ Excédent antérieur reporté: 638 K€
 - ❖ Affectation de l'excédent de fonctionnement 2009: 131 K€
 - ❖ Chapitre 16 remboursement du capital des emprunts: -672K€
 - ❖ Intégration des frais d'études de Brezolles: +210 K€ - sans impact
 - ❖ Récupération de la TVA sur l'actualisation des travaux Labrousse, Briand, Jaurès: 15K€

VILLE DE VERNOUILLET
Conseil Municipal du 15 avril 2010
COMMUNE

• **EVOLUTION DE L'EN-COURS DE LA DETTE**

En K€	31/12/2005	31/12/2006	31/12/2007	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2010
Taux fixe	4 208	3 928	4 570	4 650	4 227	3 801
Taux variable	3 243	2 946	2 670	2 393	3 330	3 007
En-cours de dette commune	7 451	6 874	7 240	7 043	7 557	6 808

• **EXTINCTION DE LA DETTE**



Délibération : 2010-015

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel PINTO

COMPTE DE GESTION 2009 – BUDGET GENERAL

L'arrêté des comptes de l'exercice 2009 fait apparaître sur le compte de gestion du receveur les sommes suivantes en Euros :

Section de fonctionnement	Budget 2009	Compte de gestion 2009
Recettes	12 725 743,07	12 491 357,54
Dépenses	12 725 743,07	11 673 085,89
Résultat de l'exercice 2009		818 271,65
Résultat antérieur reporté		300 000,00
Résultat cumulé au 31/12/2009		1 118 271,65
Section d'investissement	Budget 2009	Compte de gestion 2009
Recettes	4 937 131,55	2 931 462,28
Dépenses	4 937 131,55	2 617 362,78
Résultat de l'exercice 2009		314 099,50
Résultat antérieur reporté		-876 210,52
Résultat cumulé au 31/12/2009		-562 111,02

DEBAT :

M. Quintard : on ne peut pas revenir sur les chiffres, il est normal que le gestionnaire administratif soit d'accord avec les chiffres. C'est vous qui décidez des affectations. Je me suis amusé à reprendre lors du conseil municipal du 23 mars ce que vous aviez déclaré Mme le maire :

« *Bien que la commune se soit serrée la ceinture en 2008 et continuera à la faire en 2009, cela ne suffit pas à compenser le manque à gagner dû à la politique négative du département des Yvelines envers les Vernolitaïns.*

Il est donc malheureusement indispensable d'augmenter les impôts... »

Je vous rappelle également notre démonstration - très perturbée – prouvant que l'augmentation prévue n'était pas vitale.

Le compte administratif qui nous est présenté fait apparaître un excédent de recettes de 818 000 €, alors que l'augmentation des impôts n'a procuré que 600 000 € de recettes supplémentaires !

Sans cette augmentation, l'excédent aurait été de l'ordre de 200 000 € c'est-à-dire qu'elle n'était en rien indispensable sauf à satisfaire votre besoin de ressources pour permettre d'assouvir votre frénésie de construire alors que les services rendus à la population régressent.

En effet, l'endettement étant devenu insupportable il ne vous reste plus que l'appel à l'impôt, le moindre recours à l'emprunt et surtout la « gestion dynamique de notre patrimoine, comme vous le dites » c'est-à-dire son « bradage » au plus mauvais moment.

Les Vernolitaïns ont nettement manifesté leur mécontentement à l'occasion des dernières élections, ne vous détrompez pas, c'est bien votre gestion qui était visée avant toute autre motivation ou signification politique.

Les Vernolitaïns nous ont fait part de leurs craintes pour les années futures, les dotations et subventions vont sensiblement baisser, leur situation personnelle risque d'être affecter par cette crise qui est loin d'être terminée, ils ne comprendraient pas que les impôts continuent à croître alors que la commune ne montre aucun signe tangible de meilleure gestion.

La seule voie qui s'ouvre à vous est une politique d'économie drastique sur toutes les dépenses qui ne répondent pas à des besoins vitaux pour la population.

Concernant l'investissement, votre décision de vendre une large partie du patrimoine de la commune relève de la politique de la terre brûlée.

En effet, vous êtes en train d'appauvrir fortement la commune en cédant des valeurs immobilières ayant une valeur marchande réelle pour en investir le produit dans des investissements qui n'auront comme valeur que celle de l'utilité pour la commune comme l'école de musique.

Jusqu'à présent ces biens immobiliers garantissaient la solvabilité de la commune en cas de difficultés.

Mme le Maire : d'autres questions ? C'est la déclaration au nom du groupe sur l'ensemble des délibérations.

En conséquence, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 8 avril 2010,

Considérant que les écritures comptables du Maire sont conformes à celles du Receveur,

ARRETE le compte de gestion 2009 présenté par le Receveur

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Le QUINZE AVRIL DEUX MILLE DIX, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Jean-Michel PINTO, 1^{er} Maire-Adjoint.

PRÉSENTS :

Mesdames Nicole BROCHEN, Sophie DEFYN, Anne DEMEURE, Véronique DEUTSCH, DURAND Dominique, Sandrine FERAUD, Laurence FLEURY, Jocelyne LE FLEM GUÉNINE, Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET, Brigitte LOUBRY, Asma OUMHAND

Messieurs Jean-Marc BOMPARD, Vito DILIBERTO, Hervé LECOQ, José MARQUES AUGUSTO, Gilles MULLER, Lucien MONTECOT, Claude NOEL, Emmanuel PETIT, Jean-Michel PINTO, Claude QUINTARD,.

REPRESENTES :

Monsieur Jean-François ROVILLÉ représenté par Madame Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET, Monsieur Boujemaa LAGNAOUI représenté par Monsieur Vito DILIBERTO, Madame Isabelle MALE PORCHER représentée par M. Jean-Marc BOMPARD, Michael CINALLI représenté par Mme Brigitte LOUBRY, M. Loïc FEUNTEUN représenté par M. Lucien MONTECOT, M. Vincent GOURMELEN représenté par M. Jean-Michel PINTO, M. Jean-Marc HERVÉ représenté par M. Gilles MULLER

ABSENTS EXCUSES :

Dominique VALÉRY

SECRÉTAIRE DE SEANCE :

Madame Jocelyne LE FLEM GUENINE.

Date de convocation : 7 avril 2010

Date d'affichage : 7 avril 2010

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 27

Délibération : 2010-016

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel PINTO

COMPTE ADMINISTRATIF 2009 – BUDGET GENERAL

L'arrêté des comptes de l'exercice 2009 fait apparaître sur le compte administratif du Budget Général les sommes suivantes en Euros :

Section de fonctionnement	Budget 2009	Compte administratif 2009
Recettes	12 725 743,07	12 491 357,54
Dépenses	12 725 743,07	11 673 085,89
Résultat de l'exercice 2009		818 271,65
Résultat antérieur reporté		300 000,00
Résultat cumulé au 31/12/2009		1 118 271,65

Section d'investissement	Budget 2009	Compte administratif 2009
Recettes	4 937 131,55	2 931 462,28
Dépenses	4 937 131,55	2 617 362,78
Résultat de l'exercice 2009		314 099,50
Résultat antérieur reporté		-876 210,52
Résultat cumulé au 31/12/2009		-562 111,02

En conséquence, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 8 avril 2010,

Considérant que les écritures comptables du Maire sont conformes à celles du Receveur,

ARRETE le compte administratif 2009 présenté par le Maire

Cette délibération est adoptée par 21 voix pour, 5 voix contre (Mme FERAUD, MM. HERVE, MULLER, PETIT, QUINTARD) et 1 abstention (M. NOEL).

Le QUINZE AVRIL DEUX MILLE DIX, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET, Maire.

PRÉSENTS :

Mesdames Nicole BROCHEN, Sophie DEFYN, Anne DEMEURE, Véronique DEUTSCH, DURAND Dominique, Sandrine FERAUD, Laurence FLEURY, Jocelyne LE FLEM GUÉNINE, Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET, Brigitte LOUBRY, Asma OUMHAND

Messieurs Jean-Marc BOMPARD, Vito DILIBERTO, Hervé LECOQ, José MARQUES AUGUSTO, Gilles MULLER, Lucien MONTÉCOT, Claude NOEL, Emmanuel PETIT, Jean-Michel PINTO, Claude QUINTARD,.

REPRESENTES :

Monsieur Jean-François ROVILLÉ représenté par Madame Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET, Monsieur Boujemaa LAGNAOUI représenté par Monsieur Vito DILIBERTO, Madame Isabelle MALE PORCHER représentée par M. Jean-Marc BOMPARD, Michael CINALLI représenté par Mme Brigitte LOUBRY, M. Loïc FEUNTEUN représenté par M. Lucien MONTECOT, M. Vincent GOURMELEN représenté par M. Jean-Michel PINTO, M. Jean-Marc HERVÉ représenté par M. Gilles MULLER

ABSENTS EXCUSES :

Dominique VALÉRY

SECRÉTAIRE DE SEANCE :

Madame Jocelyne LE FLEM GUENINE.

Date de convocation : 7 avril 2010

Date d'affichage : 7 avril 2010

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 28

Délibération : 2010-017

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel PINTO

AFFECTATION DU RESULTAT 2009 – BUDGET GENERAL

Le compte administratif 2009 du budget général se présente comme suit en Euros :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	12 491 357,54	2 931 462,28
Dépenses	11 673 085,89	2 617 362,78
Résultat de l'exercice 2009	818 271,65	314 099,50
Résultat antérieur reporté	300 000,00	-876 210,52
Résultat cumulé au 31/12/2009	1 118 271,65	-562 111,02
Solde des restes à réaliser au 31/12/2009		-418 958,37
Résultat cumulé après restes à réaliser	1 118 271,65	-981 069,39

L'instruction comptable M14 dispose que l'excédent de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération quant à son affectation.

En conséquence, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu le compte administratif 2009 relatif au budget général

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 8 avril 2010,

Considérant que les écritures comptables du Maire sont conformes à celles du Receveur,

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement 2009 d'un montant de 1 118 271,65€ de la manière suivante :

1 042 075,00 € à la section d'investissement
76 196,65 € à la section de fonctionnement

Cette délibération est adoptée par 22 voix pour, 6 contre (Mme FERAUD, MM. HERVE, MULLER, PETIT, QUINTARD et NOEL).

Délibération : 2010-018

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel PINTO

COMPTE DE GESTION 2009 – BUDGET ASSAINISSEMENT

L'arrêté des comptes de l'exercice 2009 fait apparaître sur le compte de gestion du Receveur les sommes suivantes en Euros :

Section de fonctionnement	Budget 2009	Compte de gestion 2009
Recettes	358 158,16	358 156,49
Dépenses	358 158,16	227 198,92
Résultat de l'exercice 2009		130 957,57
Résultat antérieur reporté		0,00
Résultat cumulé au 31/12/2009		130 957,57

Section d'investissement	Budget 2009	Compte de gestion 2009
Recettes	2 191 866,59	341 722,81
Dépenses	2 191 866,59	387 751,22
Résultat de l'exercice 2009		-46 028,41
Résultat antérieur reporté		684 119,67
Résultat cumulé au 31/12/2009		638 091,26

En conséquence, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 8 avril 2010,

Considérant que les écritures comptables du Maire sont conformes à celles du Receveur,

ARRETE le compte de gestion 2009 présenté par le Receveur.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Le QUINZE AVRIL DEUX MILLE DIX, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Jean-Michel PINTO, 1^{er} Maire-Adjoint.

PRÉSENTS :

Mesdames Nicole BROCHEN, Sophie DEFYN, Anne DEMEURE, Véronique DEUTSCH, DURAND Dominique, Sandrine FERAUD, Laurence FLEURY, Jocelyne LE FLEM GUÉNINE, Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET, Brigitte LOUBRY, Asma OUMHAND

Messieurs Jean-Marc BOMPARD, Vito DILIBERTO, Hervé LECOQ, José MARQUES AUGUSTO, Gilles MULLER, Lucien MONTECOT, Claude NOEL, Emmanuel PETIT, Jean-Michel PINTO, Claude QUINTARD,.

REPRESENTES :

Monsieur Jean-François ROVILLÉ représenté par Madame Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET, Monsieur Boujemaa LAGNAOUI représenté par Monsieur Vito DILIBERTO, Madame Isabelle MALE PORCHER représentée par M. Jean-Marc BOMPARD, Michael CINALLI représenté par Mme Brigitte LOUBRY, M. Loïc FEUNTEUN représenté par M. Lucien MONTECOT, M. Vincent GOURMELEN représenté par M. Jean-Michel PINTO, M. Jean-Marc HERVÉ représenté par M. Gilles MULLER

ABSENTS EXCUSES :

Dominique VALÉRY

SECRÉTAIRE DE SEANCE :

Madame Jocelyne LE FLEM GUENINE.

Date de convocation : 7 avril 2010

Date d'affichage : 7 avril 2010

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 27

Délibération : 2010-019

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel PINTO

COMPTE ADMINISTRATIF 2009 – BUDGET ASSAINISSEMENT
--

L'arrêté des comptes de l'exercice 2009 fait apparaître sur le compte administratif du Budget Annexe de l'Assainissement les sommes suivantes en Euros :

Section de fonctionnement	Budget 2009	Compte administratif 2009
Recettes	358 158,16	358 156,49
Dépenses	358 158,16	227 198,92
Résultat de l'exercice 2009		130 957,57
Résultat antérieur reporté		0,00
Résultat cumulé au 31/12/2009		130 957,57

Section d'investissement	Budget 2009	Compte administratif 2009
Recettes	2 191 866,59	341 722,81
Dépenses	2 191 866,59	387 751,22
Résultat de l'exercice 2009		-46 028,41
Résultat antérieur reporté		684 119,67
Résultat cumulé au 31/12/2009		638 091,26

En conséquence, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 8 avril 2010,

Considérant que les écritures comptables du Maire sont conformes à celles du Receveur,

ARRETE le compte administratif 2009 présenté par le Maire

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Le QUINZE AVRIL DEUX MILLE DIX, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET, Maire.

PRÉSENTS :

Mesdames Nicole BROCHEN, Sophie DEFYN, Anne DEMEURE, Véronique DEUTSCH, DURAND Dominique, Sandrine FERAUD, Laurence FLEURY, Jocelyne LE FLEM GUÉNINE, Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET, Brigitte LOUBRY, Asma OUMHAND

Messieurs Jean-Marc BOMPARD, Vito DILIBERTO, Hervé LECOQ, José MARQUES AUGUSTO, Gilles MULLER, Lucien MONTECOT, Claude NOEL, Emmanuel PETIT, Jean-Michel PINTO, Claude QUINTARD,.

REPRESENTES :

Monsieur Jean-François ROVILLÉ représenté par Madame Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET, Monsieur Boujemaa LAGNAOUI représenté par Monsieur Vito DILIBERTO, Madame Isabelle MALE PORCHER représentée par M. Jean-Marc BOMPARD, Michael CINALLI représenté par Mme Brigitte LOUBRY, M. Loïc FEUNTEUN représenté par M. Lucien MONTECOT, M. Vincent GOURMELEN représenté par M. Jean-Michel PINTO, M. Jean-Marc HERVÉ représenté par M. Gilles MULLER

ABSENTS EXCUSES :

Dominique VALÉRY

SECRÉTAIRE DE SEANCE :

Madame Jocelyne LE FLEM GUENINE.

Date de convocation : 7 avril 2010

Date d'affichage : 7 avril 2010

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 28

Délibération : 2010-020

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel PINTO

AFFECTATION DU RESULTAT 2009 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Le compte administratif 2009 du budget de l'assainissement se présente comme suit en Euros :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	358 156,49	341 722,81
Dépenses	227 198,92	387 751,22
Résultat de l'exercice 2009	130 957,57	-46 028,41
Résultat antérieur reporté	0,00	684 119,67
Résultat cumulé au 31/12/2009	130 957,57	638 091,26
Solde des restes à réaliser au 31/12/2009		-8 456,80
Résultat cumulé après restes à réaliser	130 957,57	629 634,46

L'instruction comptable M49 dispose que l'excédent de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération quant à son affectation.

En conséquence, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu le compte administratif 2009 relatif au budget d'assainissement
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
Vu l'avis de la commission des finances en date du 8 avril 2010,
Considérant que les écritures comptables du Maire sont conformes à celles du Receveur,

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement 2009 d'un montant de 130 957,57€ à la section d'investissement.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération : 2010-021
Rapporteur : Monsieur Jean-Michel PINTO

VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES

Le budget de l'exercice 2010 s'équilibre avec un produit de 4 148 108,00€ au titre des 3 taxes directes locales. Cette somme tient compte de l'évolution prévisionnelle des bases et n'intègre pas de hausse des taux. Par ailleurs, le taux 2009 de TEOM est reconduit pour l'année 2010. Le taux de TEOM appliqué aux bases prévisionnelles génère un produit de 1 179 346,00€.

DEBAT :

M. Petit : une explication de vote. Nous votons contre les taxes qui nous sont proposées parce qu'elles ont été majorées de façon honteuse l'an dernier. On ne s'oppose pas à la stabilisation, on demande la diminution des taxes.

Mme le Maire : vous faites bien de le préciser, cela aurait pu être mal interprété.

En conséquence, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De reconduire les taux 2009 des taxes directes locales pour l'année 2010, soit :

Taxe d'habitation	15,02%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	15,72%
Taxe foncière sur le non bâti	82,95%

- De reconduire le taux 2009 de TEOM pour l'année 2010, soit 9,95%

Cette délibération est adoptée par 22 voix pour et 6 contre (Mme FERAUD, MM. HERVE, MULLER, PETIT, QUINTARD et NOEL).

Délibération : 2010-022
Rapporteur : Monsieur Jean-Michel PINTO

VOTE DU TAUX RELAIS DE CONTRIBUTION FONCIERE DES ENTREPRISES

L'année 2010 est une année de transition durant laquelle, la taxe professionnelle est remplacée par une compensation relais. Cette compensation correspond au plus élevé des deux montants suivants :

- Le produit de taxe professionnelle perçu en 2009
- Le produit des bases de TP 2010 par le taux de TP 2009 dans la limite du taux de TP 2008 majoré de 1%

Dans le cas de la commune de Vernouillet, la première option est la plus favorable.

Par ailleurs, la compensation relais comporte une deuxième composante qui correspond à la somme du montant présenté ci-dessus et d'un versement complémentaire qui prend en compte le taux de cotisation foncière des entreprises (CFE) voté au titre de l'année 2010.

La présente délibération a donc pour objet la fixation de ce taux de CFE 2010.

Ce montant complémentaire est égal au produit des bases de CFE 2010 par le différentiel de taux entre le taux relais 2010 (taux de CFE) et le taux de TP voté en 2009 et d'un coefficient multiplicateur de 0,84.

En conséquence, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE :

De voter le taux de CFE 2010 au même niveau que le taux de taxe professionnelle 2009, soit 19,48%.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération : 2010-023

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel PINTO

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2010 ET RESTES A REALISER 2009 – BUDGET GENERAL

Les documents présentant le budget supplémentaire sont annexés à cette délibération.

La commission des finances qui s'est réunie le 8 avril 2010 a examiné ces documents et des réponses ont été apportées aux questions posées.

DEBAT :

Mme Féraud : je voulais juste souligner 2 points sur la partie fonctionnement de ce budget supplémentaire. Les dépenses supplémentaires de 38 500 € en énergie-électricité et des dépenses supplémentaires de 9 000 € en publication ; cela me paraît un peu paradoxale quand on sait ce que l'on investit dans un agenda 21.

Au final, le budget 2010 est plus élevé que le compte administratif 2009.

Ce qui signifie quand même que vous avez l'intention de dépenser plus que l'année dernière.

M. Muller : en ce qui concerne le fonctionnement, vous pouvez m'expliquer la différence entre la ligne 6188 autres frais divers 7 750 € et la ligne 6228 divers.

M. Pinto : la ligne 6228 concerne des prestataires extérieurs et la ligne 6188 les autres frais divers comme le gala de boxe. C'est vraiment du divers.

Mme le Maire : C'est le genre de questions qu'il faut poser à la commission des Finances. Il faut venir à la commission des Finances Monsieur Quintard.

M. Pinto : Concernant la question de Mme Féraud, c'est un budget, on avait prévu aussi plus de dépenses sur le budget 2009.

Mme le Maire : c'est pour cela qu'on fait des budgets et qu'on ne les augmente pas cette année

M. Petit : c'est comme cela qu'on vole l'argent des français.

Mme le Maire : Monsieur Petit, cela vous grandit.

En conséquence, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu l'avis de la commission des finances en date du 8 avril 2010,

ADOpte le budget supplémentaire par chapitre conformément aux documents présentés en séance.
Après prise en compte des restes à réaliser 2009 en investissement et des écritures supplémentaires en fonctionnement et en investissement ; le budget supplémentaire 2010 s'équilibre comme suit en Euros :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	165 329,65	165 329,65
Investissement	2 183 178,64	2 183 178,64

Cette délibération est adoptée par 22 voix pour et 6 contre (Mme FERAUD, MM. HERVE, MULLER, PETIT, QUINTARD et NOEL).

Délibération : 2010-024
Rapporteur : Monsieur Jean-Michel PINTO

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2010 ET RESTES A REALISER 2009 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Les documents présentant le budget supplémentaire sont annexés à cette délibération.

La commission des finances qui s'est réunie le 8 avril 2010 a examiné ces documents et des réponses ont été apportées aux questions posées.

En conséquence, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
Vu l'avis de la commission des finances en date du 8 avril 2010,

ADOpte le budget supplémentaire par chapitre conformément aux documents présentés en séance.
Après prise en compte des restes à réaliser 2009 en investissement et des écritures supplémentaires en fonctionnement et en investissement ; le budget supplémentaire 2010 s'équilibre comme suit en Euros :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	0,00	0,00
Investissement	503 930,90	503 930,90

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

[M. Quintard](#) : comme je l'ai demandé au comité consultatif auquel j'assiste, je voudrais que l'on ajoute l'évolution de l'encours, les cautions de garantie, c'est un endettement potentiel.

[Mme le Maire](#) : nous en avons pris note

[M. Quintard](#) : oui, mais ce n'est pas fait ; Cela fait presque 8 millions d'endettement

[M. Petit](#) : ça s'appelle un engagement hors bilan et cela peut faire très mal...

[Mme le Maire](#) : on sait M. Petit, que cela vous fait très mal surtout quand il s'agit de logement social

Délibération : 2010-025

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel PINTO

CANDIDATURE A UN CONTRAT REGIONAL POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ECOLE DE MUSIQUE, D'UNE ECOLE DE DANSE, L'AMENAGEMENT DES ABORDS ET DE L'ENTREE DE VILLE

Le Conseil Municipal a délibéré le 18 novembre 2009 pour approuver le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de construction d'une école de musique, d'une école de danse et l'aménagement des abords sur le site situé en face de la Maison de l'Enfance.

De manière à valoriser cette même entrée de ville au travers de ses équipements publics, une rénovation de la maison des Buissons est nécessaire.

Afin d'assurer le financement de ces opérations, il est proposé au conseil municipal que la commune se porte candidate à la signature d'un contrat avec la Région Ile de France.

La pluralité d'actions peut s'appliquer en un lieu unique, si des actions à vocations différentes sont intégrées, pour des raisons de cohérence, dans un projet d'ensemble.

Les caractéristiques financières du contrat sont :

- Une subvention à hauteur de 40 % du montant des travaux et honoraires, plafonnés à 3 M€, est attendue du contrat régional.
-
- Les honoraires des concepteurs et dépenses annexes (coordination de chantier, bureau de contrôle, géomètre, assurance, frais de dossiers,...) sont retenus dans la limite de 15% du montant HT des travaux ; peuvent être inclus, dans cette limite, les frais engagés pour les études nécessaires à l'élaboration du programme et à la détermination de l'enveloppe financière prévisionnelle confiées à un prestataire privé.

DEBAT :

M. Petit : c'est l'explication de notre vote. Nous précisons que nous sommes pour la rénovation de la maison des Buissons, mais comme la délibération porte sur un ensemble unique, donc nous sommes contraints de voter contre.

Mme le Maire : je note que vous êtes contre une école de musique et des arts ; c'est bien ; ce que l'on avait relevé dans vos écrits et vos déclarations, vous êtes contre ?

M. Petit : Nous sommes contre la dépense des deniers publics à tort et à travers.

M. Quintard : je voudrais rajouter à ceci que dans le canton il y a déjà 2 écoles de musique cela fera la 3ème est-ce quelque chose de vraiment indispensable ? Nous trouvons que ce n'est vraiment pas prioritaire. Il faut reporter cela à des jours meilleurs. Nous savons maintenant que ce sont nos impôts qui sont directement affectés à cette construction. Maintenant si vous êtes riche, si vous pouvez supporter des impôts, donnez à titre personnel.

Mme le Maire : je crois qu'il y a longtemps que vous n'avez pas fréquenté l'école de musique et des arts et de danse de Vernouillet. Je pense que votre position mérite d'être diffusée. Vous estimez que la ville de Vernouillet et ses habitants ne méritent pas d'avoir cet investissement au service des enfants qui veulent pratiquer l'éducation musicale et les arts. Cela fait vraiment la différence entre vous et nous. C'est avec beaucoup de plaisir que nous lançons ce projet.

Nous prendrons bien soin de relayer cette position. Nous ferons aussi grand cas de ce que vous avez dit, vous n'êtes pas contre la rénovation des Buissons.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

L'exposé du dossier entendu,
Vu la délibération 2009-077 du 18/11/2009,
Vu les pièces du dossier de demande de Contrat Régional ;

ARRETE le programme définitif du Contrat Régional et le plan de financement figurant au tableau annexé à la présente délibération ;

SOLLICITE de la Région Ile de France les subventions fixées par la délibération susvisée ;

ENGAGE la Ville à prendre en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées à la mise en œuvre du contrat régional, à ne pas démarrer les travaux avant la notification du contrat préalablement approuvé par la commission permanente du Conseil Régional, à réaliser les travaux dans un délai de 5 ans maximum après la signature du contrat et selon l'échéancier prévu, à mentionner la participation de la Région et apposer son logotype dans toute action de communication, à ne pas dépasser 80 % de subventions publiques, ainsi qu'à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes afférents à cette indemnisation.

Cette délibération est adoptée par 22 voix pour, 5 contre (Mme FERAUD, MM. HERVE, MULLER, PETIT, QUINTARD) et 1 abstention (M. NOEL).

Plan de financement :

	ECOLE DE MUSIQUE	ABORDS	ECOLE DE DANSE	MAISON DES BUISSONS	TOTAL
TRAVAUX	1 372 494,22 €	397 541,55 €	394 743,91 €	479 777,20 €	2 644 556,88 €
ETUDES	237 593,64 €	91 818,76 €	132 369,45 €	66 366,80 €	528 148,65 €
Total dépenses HT	1 610 087,86 €	489 360,31 €	527 113,36 €	546 144,00 €	3 172 705,53 €
Total DEPENSES TTC	1 925 665,08 €	585 274,93 €	630 427,58 €	653 188,22 €	3 794 555,81 €
Total RECETTES dont :	893 847,34 €	261 619,11 €	260 332,20 €	309 201,35 €	1 725 000,00 €
SUBVENTION Contrat CG78	262 500,00 €	78 750,00 €	78 750,00 €	105 000,00 €	525 000,00 €
Subvention Contrat RIF	631 347,34 €	182 869,11 €	181 582,20 €	204 201,35 €	1 200 000,00 €
Reste à financer	1 031 817,74 €	323 655,82 €	370 095,38 €	343 986,87 €	2 069 555,81 €

Le montant des travaux comprend de manière prévisionnelle les révisions de prix à hauteur de 3 % par an en moyenne.

La part de l'enveloppe financière prévisionnelle réservée aux travaux et fixée à 1 900 000 € HT dans la délibération 2009-077 du 18 novembre 2009 pour la réalisation de l'école de musique, de danse et l'aménagement des abords n'est donc pas modifiée.

Délibération : 2010-026
Rapporteur : Monsieur Jean-Michel PINTO

CANDIDATURE A UN CONTRAT DEPARTEMENTAL POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ECOLE DE MUSIQUE, D'UNE ECOLE DE DANSE, L'AMENAGEMENT DES ABORDS ET DE L'ENTREE DE VILLE

Le Conseil Municipal a délibéré le 18 novembre 2009 pour approuver le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de construction d'une école de musique, d'une école de danse et l'aménagement des abords sur le site situé en face de la Maison de l'Enfance.

De manière à valoriser cette même entrée de ville au travers de ses équipements publics, une rénovation de la maison des Buissons est nécessaire.

Afin d'assurer le financement de ces opérations, il est proposé au conseil municipal que la commune se porte candidate à la signature d'un contrat avec le département des Yvelines.

La pluralité d'actions peut s'appliquer en un lieu unique, si des actions à vocations différentes sont intégrées, pour des raisons de cohérence, dans un projet d'ensemble.

Les opérations peuvent être subventionnées à hauteur de 35% par le Département :

- Une subvention à hauteur de 30 % du montant des travaux et honoraires, plafonnés à 1,5 M€ (plafond des communes urbaines situées dans le périmètre de la Seine Aval tel que défini dans le contrat de plan Etat/Région ;
- Une bonification de taux de 5 % au titre des communes défavorisées

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

L'exposé du dossier entendu,

Vu la délibération 2009-077 du 18/11/2009,

Vu le règlement des Contrats Départementaux adopté par délibération du Conseil Général des Yvelines le 27 Juin 2003 ;

Vu les pièces du dossier de demande de Contrat Départemental ;

ARRETE le programme définitif du Contrat Départemental et le plan de financement figurant au tableau annexé à la présente délibération ;

SOLLICITE du Département les subventions fixées par la délibération susvisée ;

ENGAGE la Ville :

- à réaliser ses travaux selon l'échéancier prévu,
- à financer la part non subventionnée,
- à conserver la propriété et à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans,
- à assurer le fonctionnement des structures,
- à ne pas entamer les travaux avant la signature du Contrat ou la notification de l'accord du Département.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes afférents à cette indemnisation.

Cette délibération est adoptée par 22 voix pour, 5 contre (Mme FERAUD, MM. HERVE, MULLER, PETIT, QUINTARD) et 1 abstention (M. NOEL).

Plan de financement :

	ECOLE DE MUSIQUE	ABORDS	ECOLE DE DANSE	MAISON DES BUISSONS	TOTAL
TRAVAUX	1 372 494,22 €	397 541,55 €	394 743,91 €	479 777,20 €	2 644 556,88 €
ETUDES	237 593,64 €	91 818,76 €	132 369,45 €	66 366,80 €	528 148,65 €
Total dépenses HT	1 610 087,86 €	489 360,31 €	527 113,36 €	546 144,00 €	3 172 705,53 €
Total DEPENSES TTC	1 925 665,08 €	585 274,93 €	630 427,58 €	653 188,22 €	3 794 555,81 €
Total RECETTES dont :	893 847,34 €	261 619,11 €	260 332,20 €	309 201,35 €	1 725 000,00 €
SUBVENTION Contrat CG78	262 500,00 €	78 750,00 €	78 750,00 €	105 000,00 €	525 000,00 €
Subvention Contrat RIF	631 347,34 €	182 869,11 €	181 582,20 €	204 201,35 €	1 200 000,00 €
Reste à financer	1 031 817,74 €	323 655,82 €	370 095,38 €	343 986,87 €	2 069 555,81 €

Le montant des travaux comprend de manière prévisionnelle les révisions de prix à hauteur de 3 % par an en moyenne.

La part de l'enveloppe financière prévisionnelle réservée aux travaux et fixée à 1 900 000 € HT dans la délibération 2009-077 du 18 novembre 2009 pour la réalisation de l'école de musique, de danse et l'aménagement des abords n'est donc pas modifiée.

Délibération : 2010-027

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel PINTO

PERSONNEL COMMUNAL – CREATIONS DE POSTES

La municipalité propose de pérenniser deux postes au sein des services, dont un poste occupé dans le cadre d'un emploi social.

Ces nominations concernent :

- Mme Asmae MONNERIE, affectée au pôle enfance, service scolaire ;
- M. M'Barek KHATTA affecté au pôle territoire, services techniques, espaces verts.

Le Conseil Municipal doit délibérer afin de créer les postes correspondants aux grades de nomination.

DEBAT :

Monsieur Petit : quel est l'impact financier pour la commune de cette opération ?

Monsieur Pinto : pour un poste, aucun impact. Pour l'autre, le coût de la mise au stage est de 2 250 € mensuel et 1 174 € l'incidence par rapport au statut précédent.

En conséquence, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984,

CREE 2 postes d'Adjoints techniques de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2010 au tableau des effectifs.

AUTORISE le 1^{er} Maire-Adjoint à signer tout document relatif à ce dossier ;

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération : 2010-028

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel PINTO

PERSONNEL COMMUNAL – CREATIONS DE POSTES POUR BESOINS SAISONNIERS

C'est l'occasion pour la commune de proposer des postes aux jeunes de 16 à 25 ans, pour répondre aux besoins saisonniers de l'activité des services.

Ces besoins sont exprimés par les services techniques pour maintenir les effectifs de l'équipe des espaces verts et par le service scolaire pour renforcer les effectifs chargés d'assurer les gros travaux de nettoyage dans les écoles.

Le personnel saisonnier est réparti comme suit :

- Mois de juillet : 3 postes aux espaces verts et 4 postes au service scolaire
- Mois d'août : 3 postes aux espaces verts.

Ces postes sont ouverts sans conditions de diplôme et rémunérés sur la base de l'échelle 3, indice brut 297, indice majoré 292.

Le Conseil Municipal doit délibérer afin de créer les postes correspondants.

DEBAT :

M. Muller : pour cette délibération, je propose la création d'un jury de sélection issu du conseil municipal avec une personne de l'opposition pour assurer l'impartialité totale de ces imputations.

Mme le Maire : oui, on peut aussi faire un référendum. La procédure a été définie de façon transparente en CTP et c'est Mme le maire qui prend la décision. Très franchement vous créez de la polémique sur un sujet qui ne le vaut pas. Les objectifs de ces postes sont de mixer les quartiers, d'avoir une répartition filles et garçons. Les critères sont tout à fait clairs. Les deux services concernés sont les services techniques et le service scolaire-enfance. C'est aussi essayer d'avoir une répartition égale entre les quartiers. C'est cela l'essentiel du travail et ensuite le dernier critère, c'est que les jeunes qui concourent ne peuvent pas être acceptés une deuxième fois. Tout le monde a sa chance et c'est cela le but. Il y a certains postes qui sont réservés aux enfants du personnel ; c'est un choix interne et toujours sur le critère qu'ils ne peuvent pas y avoir accès plus d'une fois.

En conséquence, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, article 3, alinéa 2,

Considérant la nécessité de recruter du personnel non titulaire pour des besoins saisonniers destinés à l'entretien des espaces verts et des travaux de nettoyage dans les écoles,

CREE 10 postes pour des besoins saisonniers, à compter du 1^{er} mai 2010, à temps complet, rémunération de catégorie C, indice brut 297, indice majoré 292, correspondant à un salaire brut mensuel par poste de 1.345,31 €, au tableau des effectifs.

AUTORISE le 1^{er} Maire-Adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

Cette délibération est adoptée par 22 voix pour et 6 abstentions (Mme FERAUD, MM. HERVE, MULLER, PETIT, QUINTARD et NOEL).

Délibération : 2010-029

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel PINTO

PERSONNEL COMMUNAL – CREATIONS DE POSTES SUITE A MODIFICATION DE TEMPS DE TRAVAIL

La volonté de développer le service à la population dans le domaine de la petite enfance engage l'extension du nombre de places offertes en structure multi-accueil, prévue pour le 1^{er} septembre 2010.

Cette extension nécessite un renforcement des moyens humains afin d'assurer l'accueil des enfants dans le respect des règles d'encadrement de la petite enfance et de la qualification du personnel.

A ce jour, le temps de travail du personnel en place du multi-accueil est réparti entre du temps complet, base 35h et du temps non complet, base 28h et 24h50 hebdomadaires.

Le conseil municipal du 14 décembre 2009 a déjà créé les postes d'auxiliaire de puériculture et d'auxiliaire de soins, mais une modification d'un temps de travail à temps non complet s'impose dès maintenant pour répondre aux exigences d'organisation du service.

Une auxiliaire de puériculture, à temps non complet de 24h50, accepte d'augmenter son temps de travail hebdomadaire à 28h.

Par ailleurs, dans le cadre de la création du Relais Assistantes Maternelles (RAM) pour 2010, le Conseil Municipal au cours de sa séance du 14/12/09 a décidé la création d'un poste du cadre d'emploi des Educateurs de jeunes enfants pour assurer la direction de cette structure.

Les études à l'époque avaient défini un temps de travail de 60 % d'un temps plein de 35 heures hebdomadaires, durant les deux premières années de fonctionnement.

Cependant, les exigences d'expérience demandées par la CAF pour occuper ce poste et ainsi obtenir l'habilitation du RAM ne va pas faciliter le futur recrutement sur une offre de poste à temps non complet.

En conséquence, il est proposé d'ouvrir ce poste à temps complet et de répartir le temps de travail à 60 % sur les fonctions de responsable du RAM et à 40 % sur le multi-accueil permettant ainsi de réduire les recrutements liés à l'extension de cette structure et de mutualiser les moyens humains au sein des structures de petite enfance.

Les postes libérés seront supprimés lors d'un prochain Conseil Municipal après avis du Comité Technique Paritaire (CTP).

En conséquence, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984,

CREE les postes suivants au tableau des effectifs, à compter du 1^{er} mai 2010 :

- 1 poste d'Auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe, à temps non complet de 28h ;
- 1 poste du cadre d'emploi des Educateurs de jeunes enfants, à temps complet.

AUTORISE le 1^{er} Maire-Adjoint à signer tout document relatif à ce dossier ;

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération : 2010-030

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel PINTO

PERSONNEL COMMUNAL – CREATIONS DE POSTES SUITE A REUSSITE AUX CONCOURS

Deux agents non titulaires de la ville de Vernouillet sont lauréats de concours de la fonction publique territoriale leur permettant ainsi d'être nommés au stage pour intégrer cette même fonction publique.

Ces nominations concernent :

- Mme Nadia CHAHID, au grade de Rédacteur ;
- Mme Cristel NICOLAS, au grade d'Atsem de 1^{ère} classe.

Le Conseil Municipal doit délibérer afin de créer les postes correspondants aux grades des concours réussis.

En conséquence, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984,

CREE les postes suivants au tableau des effectifs, à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2010 :

- 1 poste de Rédacteur ;
- 1 poste d'Atsem de 1^{ère} classe.

AUTORISE le 1^{er} Maire-Adjoint à signer tout document relatif à ce dossier ;

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération : 2010-031

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel PINTO

PERSONNEL COMMUNAL – MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE

Compte-tenu du principe de parité entre la fonction publique territoriale et la fonction publique d'état, le régime indemnitaire applicable au personnel territorial est instauré par équivalence avec les grades du personnel de l'état.

Un récent décret pour le personnel de l'Etat modifie le fondement juridique de la prime de service et de rendement allouée au personnel relevant de la filière technique.

Le maintien de cette prime au personnel territorial impose la mise en conformité du régime indemnitaire de la collectivité, actuellement en vigueur.

Les taux de base annuels de la prime de service et de rendement par grade sont modifiés selon le tableau annexé. Ces taux déterminent l'enveloppe globale annuelle autorisée. L'attribution individuelle de cette prime est du ressort du maire et modulable dans la limite de l'enveloppe. Trois agents perçoivent la prime de service et de rendement, dont le montant individuel reste inchangé. Cette mise à jour est sans incidence financière.

En conséquence, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu la délibération n° 2002-063 du 16 septembre 2002, relative à la mise à jour du régime indemnitaire,
Vu le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009, relatif à la prime de service et de rendement allouée aux fonctionnaires de l'état,
Considérant l'équivalence des grades entre le personnel d'état et territorial,

DECIDE :

DE METTRE EN CONFORMITE la base juridique de la prime de service et de rendement applicable à la filière technique.

DIT que la délibération instaurant le régime indemnitaire est ainsi complétée.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération : 2010-032

Rapporteur : Véronique DEUTSCH

**DEMANDE DE SUBVENTION INVESTISSEMENT A LA CAF DES YVELINES ET AUTORISATION
DONNEE A MADAME LE MAIRE DE SIGNER LES CONVENTIONS POUR CES AIDES**

Dans le cadre de la politique de développement des services à destination des enfants et des jeunes, la ville de Vernouillet a défini de nouvelles actions dont le fonctionnement est cofinancé par la CAF à travers le Contrat Enfance Jeunesse et les prestations de service.

Ces nouvelles actions nécessitent, en 2010 ou début 2011, les investissements suivants :

- La création d'un Relais Assistantes Maternelles, dans les locaux situés place Concha.
- L'aménagement des salles de la Maison de l'enfance pour l'accueil d'enfants de 0 à 3 ans dans le cadre de l'augmentation de capacité d'accueil du multi accueil.
- L'aménagement d'un local pour les 11-17 ans sur le site de la Grange.
- La création de deux salles péri et extra scolaires sur le site de l'école Annie Fratellini.
- La modification en self du restaurant de l'accueil de loisirs du Clos des Vignes.

La Caisse d'Allocations Familiales soutient les projets d'extension ou de création de structure en proposant des aides aux financements des investissements.

Conformément à la circulaire émanant de la CAF et reçue mi-mars, la ville a déclaré son intention de solliciter des aides à l'investissement sur ces projets.

La ville doit renvoyer à la CAF les demandes complètes pour le 31 mai, accompagnées de la délibération autorisant Madame le Maire à signer les conventions afférentes à ces dossiers.

DEBAT :

Mme Féraud : a-t-on une idée du financement CAF que l'on peut espérer ?

Mme Deutsch : oui tout à fait. Pour le RAM, l'aide de la CAF peut représenter une somme qui va jusqu'à 30 000 €, tout dépend des travaux qui sont investis. Etant donné que nous avons un premier projet qui nous amenait à installer ce RAM dans la maison de la place Concha, nous avons fait faire des études et maintenant la réalisation est impossible ; au niveau technique cela nous entrainerait à des montants qui

pourraient être très importants, car il y a de gros points d'interrogation sur le sous sol. Le financement pourrait être tellement important que nous étudions une nouvelle orientation de lieu, qui restera sur le centre ville car c'est notre souhait. Dès que nous aurons des renseignements supplémentaires nous vous les donnerons.

Pour l'aménagement des salles de la Maison de l'Enfance, pour l'accueil des enfants de 0 à 3 ans, l'aide de la CAF pourrait atteindre 80 % d'un montant de 40 000 €.

Pour l'accueil 11-17 ans, le budget total pour l'installation est estimé à peu près à 30 000 €. L'aide de la CAF se fait sous forme de prêt sans intérêt.

Pour les deux salles péri scolaires sur le site de l'école Annie Fratellini, l'aide de la CAF se porte à 3 000 € par classe. La capacité serait pour 50 enfants, cela donnerait une aide possible de 150 000 €.

Mme Féraud : et pour le self ?

Mme le Maire : Nous avons sollicité la Région et pas la CAF

Mme Deutsch : il y a un petit quelque chose, dans le sens où cela intervient sur l'accueil péri scolaire, mais la CAF ne regarde pas le scolaire, elle va regarder que sur le péri scolaire. C'est pour cela que le montant n'est pas très élevé. On sollicite du fait qu'il y a de l'accueil de loisirs.

En conséquence, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les projets qui figurent dans le contrat Enfance-Jeunesse signé avec la CAF des Yvelines

AUTORISE Madame Le Maire de Vernouillet :

- à déposer une demande de subvention auprès de la CAF des Yvelines pour ces projets
- à signer avec la CAF les conventions correspondantes à ces dossiers.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération : 2010-033

Rapporteur : Madame le Maire

DESAFFECTATION PREALABLE AU DECLASSEMENT DES LOGEMENTS DES INSTITUTEURS DES GROUPES SCOLAIRES DU CLOS DES VIGNES ET TOM POUCE – ANNIE FRATELLINI

La Ville est propriétaire de neuf logements d'instituteurs situés à côté des groupes scolaires suivants :

- Ecole du Clos des Vignes :
3 logements situés 11, 13 et 15 rue Louis Pottier (Parcelle AO 651)
- Ecole Tom Pouce et Annie Fratellini :
6 logements situés 6 impasse des Ormes (parcelle AO 859).

Ces logements, partiellement occupés par des professeurs des écoles, seront libérés conformément aux termes des conventions d'occupation conclues avec ceux-ci qui précisent en leur article 3 « Durée de location, congé, occupation » que cette location est consentie à compter du premier septembre de l'année scolaire pour une durée de douze mois. Elle est renouvelable par tacite reconduction jusqu'à la fin de la nomination de l'enseignant sur la ville, le 31 août. Si l'une ou l'autre des parties manifeste son intention de ne pas renouveler le contrat, le congé sera notifié trois mois calendaires à l'avance, par simple pli recommandé avec accusé de réception, le délai de préavis partant du premier jour du mois suivant la réception du congé. L'état des lieux sera établi à l'entrée et à la sortie du logement. La remise des clés devra s'effectuer au plus tard le dernier jour ouvrable du dernier mois de location.

La décision de désaffectation des logements est de la compétence du conseil municipal qui se prononce après avoir recueilli préalablement l'avis du représentant de l'Etat sur l'opération de désaffectation desdits logements en vue de leur aliénation. Par courrier en date du 02 février 2010, un avis favorable a été donné par Madame la Préfète des Yvelines sur ce projet après avis de Monsieur l'Inspecteur d'Académie, sous réserve que les professeurs des écoles occupant actuellement ces logements bénéficient d'un délai suffisant pour les libérer.

Il est précisé que la cession projetée n'est pas de nature à perturber le fonctionnement du service public de l'enseignement et ne répond pas à d'autres exigences que celles tenant à la bonne gestion du domaine communal : il existe une séparation physique entre l'école et les logements, chacun disposant en outre d'un accès séparé.

En conséquence, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu la circulaire interministérielle du 25 août 1995 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques,

Vu l'avis favorable de Madame la Préfète des Yvelines sur la désaffectation et le déclassement des dix logements de fonction affectés aux écoles en date du 02 février 2010 sous réserve que les professeurs des écoles occupant actuellement ces logements bénéficient d'un délai suffisant pour les libérer,

Vu l'arrêté du Maire portant sur l'ouverture d'une enquête publique relative à la désaffectation et au déclassement de logements de fonction affectés aux écoles en date du 19 février 2010,

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 22 mars au 06 avril 2010,

DECIDE la désaffectation des neuf logements d'instituteurs ci-après désignés :

- ► 3 logements F 3 et F 4 d'une surface respective de 90 m² ; 86,50 m² et 76 m² situés 11, 13 et 15 rue Louis Pottier,
- ► 6 appartements dont 3 F3 de 57,75 m² et 3 F4 de 82,98 m² situés 6 impasse des Ormes.

Cette délibération est adoptée par 23 voix pour et 5 abstentions (Mme FERAUD, MM. HERVE, MULLER, PETIT et QUINTARD).

Délibération : 2010-034

Rapporteur : Madame le Maire

DESAFFECTATION PREALABLE AU DECLASSEMENT D'UN LOGEMENT D'INSTITUTEUR DU GROUPE SCOLAIRE DE MARSINVAL

La Ville est propriétaire d'un logement d'instituteur situé rue Jean Antoine de Baïf (parcelle cadastrée D n° 1667) à côté du groupe scolaire de Marsinval qu'elle envisage de céder au profit de Météo Consult afin de permettre l'extension de leur activité dont les locaux sont voisins.

La décision de désaffectation des logements est de la compétence du conseil municipal qui se prononce après avoir recueilli préalablement l'avis du représentant de l'Etat sur l'opération de désaffectation desdits logements en vue de leur aliénation. Par courrier en date du 02 février 2010, un avis favorable a été donné par Madame la Préfète des Yvelines sur ce projet après avis de Monsieur l'Inspecteur d'Académie, sous réserve que les professeurs des écoles occupant actuellement ces logements bénéficient d'un délai suffisant pour les libérer.

Ce logement sera libéré à la fin du mois d'avril 2010 par Madame Valot conformément à son courrier du 1^{er} mars 2010 ainsi qu'à la convention de location en date du 16 juin 2009 qui limitait ladite location à douze mois. Ce logement avait été attribué à Monsieur Valot, directeur de l'école de Marsinval, décédé l'année dernière.

Il est précisé que la cession projetée n'est pas de nature à perturber le fonctionnement du service public de l'enseignement et ne répond pas à d'autres exigences que celles tenant à la bonne gestion du domaine communal : il existe une séparation physique entre l'école et les logements, chacun disposant en outre d'un accès séparé.

En conséquence, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,
Vu la circulaire interministérielle du 25 août 1995 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques,
Vu l'avis favorable de Madame la Préfète des Yvelines sur la désaffectation et le déclassement des dix logements de fonction affectés aux écoles en date du 02 février 2010 sous réserve que les professeurs des écoles occupant actuellement ces logements bénéficient d'un délai suffisant pour les libérer,
Vu l'arrêté du Maire portant sur l'ouverture d'une enquête publique relative à la désaffectation et au déclassement de logements de fonction affectés aux écoles en date du 19 février 2010,
Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 22 mars au 06 avril 2010,

DECIDE la désaffectation du logement d'instituteur ci-après désignés :

- Une maison d'une surface de 145 m² située rue Jean Antoine de Baïf à Marsinval.

Cette délibération est adoptée par 23 voix pour et 5 abstentions (Mme FERAUD, MM. HERVE, MULLER, PETIT et QUINTARD).

Délibération : 2010-035

Rapporteur : Monsieur Jean-François ROVILLE

DECLASSEMENT DES LOGEMENTS DES INSTITUTEURS DES GROUPES SCOLAIRES DU CLOS DES VIGNES ET TOM POUCE – ANNIE FRATELLINI

La Ville est propriétaire de neuf logements d'instituteurs situés à côté des groupes scolaires suivants :

- Ecole du Clos des Vignes :
3 logements situés 11, 13 et 15 rue Louis Pottier (Parcelle AO 651)
- Ecole Tom Pouce et Annie Fratellini :
6 logements situés 6 impasse des Ormes (parcelle AO 859).

Ces logements, partiellement occupés par des professeurs des écoles, seront libérés conformément aux termes des conventions d'occupation conclues avec ceux-ci qui précisent en leur article 3 « Durée de location, congé, occupation » que cette location est consentie à compter du premier septembre de l'année scolaire pour une durée de douze mois. Elle est renouvelable par tacite reconduction jusqu'à la fin de la nomination de l'enseignant sur la ville, le 31 août. Si l'une ou l'autre des parties manifeste son intention de ne pas renouveler le contrat, le congé sera notifié trois mois calendaires à l'avance, par simple pli recommandé avec accusé de réception, le délai de préavis partant du premier jour du mois suivant la réception du congé. L'état des lieux sera établi à l'entrée et à la sortie du logement. La remise des clés devra s'effectuer au plus tard le dernier jour ouvrable du dernier mois de location.

La décision de désaffectation des logements est de la compétence du conseil municipal qui se prononce après avoir recueilli préalablement l'avis du représentant de l'Etat sur l'opération de désaffectation desdits logements en vue de leur aliénation. Par courrier en date du 02 février 2010, un avis favorable a été donné par Madame la Préfète des Yvelines sur ce projet après avis de Monsieur l'Inspecteur d'Académie, sous réserve que les professeurs des écoles occupant actuellement ces logements bénéficient d'un délai suffisant pour les libérer.

Il est précisé que la cession projetée n'est pas de nature à perturber le fonctionnement du service public de l'enseignement et ne répond pas à d'autres exigences que celles tenant à la bonne gestion du domaine communal : il existe une séparation physique entre l'école et les logements, chacun disposant en outre d'un accès séparé.

En conséquence, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,
Vu la circulaire interministérielle du 25 août 1995 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques,
Vu l'avis favorable de Madame la Préfète des Yvelines sur la désaffectation et le déclassement des dix logements de fonction affectés aux écoles en date du 02 février 2010 sous réserve que les professeurs des écoles occupant actuellement ces logements bénéficient d'un délai suffisant pour les libérer,
Vu l'arrêté du Maire portant sur l'ouverture d'une enquête publique relative à la désaffectation et au déclassement de logements de fonction affectés aux écoles en date du 19 février 2010,
Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 22 mars au 06 avril 2010,
Vu la décision du Conseil municipal en date du 15 avril 2010 de désaffecter les neuf logements d'instituteurs des groupes scolaires du Clos des Vignes et Tom Pouce – Annie Fratellini,

DECIDE le déclassement des neuf logements d'instituteurs ci-après désignés :

- 3 logements F 3 et F 4 d'une surface respective de 90 m² ; 86,50 m² et 76 m² situés 11, 13 et 15 rue Louis Pottier,
- 6 appartements dont 3 F3 de 57,75 m² et 3 F4 de 82,98 m² situés 6 impasse des Ormes.

Cette délibération est adoptée par 23 voix pour et 5 abstentions (Mme FERAUD, MM. HERVE, MULLER, PETIT et QUINTARD).

Délibération : 2010-036

Rapporteur : Madame le Maire

DECLASSEMENT D'UN LOGEMENT D'INSTITUTEUR DU GROUPE SCOLAIRE DE MARSINVAL

La Ville est propriétaire d'un logement d'instituteur situé rue Jean Antoine de Baïf (parcelle cadastrée D n° 1667) à côté du groupe scolaire de Marsinval qu'elle envisage de céder au profit de Météo Consult afin de permettre l'extension de leur activité dont les locaux sont voisins.

La décision de désaffectation des logements est de la compétence du conseil municipal qui se prononce après avoir recueilli préalablement l'avis du représentant de l'Etat sur l'opération de désaffectation desdits logements en vue de leur aliénation. Par courrier en date du 02 février 2010, un avis favorable a été donné par Madame la Préfète des Yvelines sur ce projet après avis de Monsieur l'Inspecteur d'Académie, sous réserve que les professeurs des écoles occupant actuellement ces logements bénéficient d'un délai suffisant pour les libérer.

Ce logement sera libéré à la fin du mois d'avril 2010 par Madame VALOT conformément à son courrier du 1^{er} mars 2010 ainsi qu'à la convention de location en date du 16 juin 2009 qui limitait ladite location à douze mois. Ce logement avait été attribué à Monsieur VALOT, directeur de l'école de Marsinval, décédé l'année dernière.

Il est précisé que la cession projetée n'est pas de nature à perturber le fonctionnement du service public de l'enseignement et ne répond pas à d'autres exigences que celles tenant à la bonne gestion du domaine communal : il existe une séparation physique entre l'école et les logements, chacun disposant en outre d'un accès séparé.

DEBAT : (sur les quatre délibérations)

Mme Féraud : je pense que dans l'état actuel des choses par rapport aux projets de la nouvelle école qui ne sont pas tout à fait arrivés à leur terme aujourd'hui, il n'est pas prudent de se séparer des maisons qui sont à côté du Clos des Vignes, dans le cas où on aurait besoin de récupérer ces espaces pour agrandir l'école du Clos des Vignes.

M. Petit : il n'est fait aucune précision concernant l'avenir des professeurs des écoles qui occupaient ces logements. Pouvez-vous nous en dire un peu plus ?

Mme le Maire : juridiquement la désaffectation et le déclassement ne s'opposent pas à ce que vous dites.

Mme Deutsch : vous faites allusion aux questions qui avaient été posées par des parents lors d'une réunion le 23 mars. En fait, on a besoin dans le projet de 6 classes maternelles et élémentaires, plus les services : restauration, dortoirs, salle de motricité. La surface était vraiment trop petite.

Mme Féraud : il y a toujours possibilité d'aller chercher un terrain en face. Tant que le projet n'est pas bouclé, on aurait pu ne pas les vendre tout de suite.

Mme le Maire : en ce qui concerne le déclassement et la désaffectation, la procédure est très classique et encadrée. Elle est suivie par nos conseils et les personnes en question sont dotées de conseils en la matière. La chose est bien encadrée.

M. Petit : on va au litige

Mme le Maire : chacun est conseillé. Il n'y a pas d'instituteurs dans ces logements. En ce qui concerne le logement de Marsinval, je vous ai lu la situation de Mme Valot. Il n'y a pas d'instituteur dans ce logement et un échange direct est en cours.

En conséquence, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu la circulaire interministérielle du 25 août 1995 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques,

Vu l'avis favorable de Madame la Préfète des Yvelines sur la désaffectation et le déclassement des dix logements de fonction affectés aux écoles en date du 02 février 2010 sous réserve que les professeurs des écoles occupant actuellement ces logements bénéficient d'un délai suffisant pour les libérer,

Vu l'arrêté du Maire portant sur l'ouverture d'une enquête publique relative à la désaffectation et au déclassement de logements de fonction affectés aux écoles en date du 19 février 2010,

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 22 mars au 06 avril 2010,

Vu la décision du Conseil municipal en date du 15 avril 2010 de désaffecter la maison d'instituteur de l'école de Marsinval,

DECIDE le déclassement du logement d'instituteur ci-après désigné :

- Une maison d'une surface de 145 m² située rue Jean Antoine de Baïf à Marsinval.

Cette délibération est adoptée par 23 voix pour et 5 abstentions (Mme FERAUD, MM. HERVE, MULLER, PETIT et QUINTARD).

Délibération : 2010-037

Rapporteur : Monsieur Jean-François ROVILLE

VENTE DE LA MAISON D'INSTITUTEUR DE L'ECOLE DE MARSINVAL

La Ville est propriétaire d'une maison située rue Jean Antoine de Baïf à Marsinval sur un terrain d'une surface de 643 m², lot A issu de la division de la parcelle cadastrée D 1667.

Ce logement a été désaffecté puis déclassé par délibérations successives du Conseil municipal en date du 15 avril 2010 après une enquête publique qui s'est déroulée du 22 mars au 06 avril 2010. Par courrier du 1^{er} mars 2010, Madame Vallot, locataire du bien suivant convention en date du 16 juin 2009, nous informe qu'elle libèrera le logement à la fin du mois d'avril 2010.

En conséquence, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 avril 2010 décidant la désaffectation de la maison d'instituteur de l'école de Marsinval,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 avril 2010 décidant le déclassement de la maison d'instituteur de l'école de Marsinval,
Vu l'estimation des Domaines,
Vu l'offre d'achat faite par la société RICSO, SCI propriétaire des murs MétéoConsult,

DECIDE de vendre la maison située rue Jean Antoine de Baïf, lot A d'une surface de 643 m² issu de la division de la parcelle cadastrée D n° 1667 au prix de 245.000,00 € au profit de la société RICSO.

DONNE les pouvoirs à Madame le Maire pour passer et signer tous les actes et les pièces aux clauses, charges et conditions qu'elle avisera.

Cette délibération est adoptée par 23 voix pour et 5 voix contre (Mme FERAUD, MM. HERVE, MULLER, PETIT, QUINTARD).

Délibération : 2010-038

Rapporteur : Monsieur Jean-François ROVILLE

VENTE DE LA MAISON 5 Cité Germain Pottier – CADASTREE AE 27

La Ville est propriétaire d'une maison située 5 Cité Germain Pottier à Vernouillet en limite du parking Conté. Celle-ci avait été acquise par la Ville le 29 juillet 2004 suite à une décision de préemption par délibération du Conseil municipal en date du 17 mai 2004 dans la perspective de réaliser une opération de requalification et de valorisation urbaine du centre ville.

Après la réalisation d'une étude d'urbanisme portant en partie sur le réaménagement du centre ville, un programme résidentiel de 34 logements accompagné de commerces et de services de proximité implanté sur trois propriétés contigües face à la Place de la Mairie a été défini et retenu avec la participation de l'Architecte des Bâtiments de France.

La configuration du terrain sur lequel est implanté la maison 5 Cité Germain Pottier, cadastré AE n° 27, ne permettant pas la réalisation d'un nouvel équipement sans une diminution du parking, celui-ci ne porte donc plus d'intérêt pour ladite opération de requalification.

Ainsi par délibération n° 2009-074 du 18 novembre 2009, le Conseil municipal a décidé de mettre en vente cette maison au prix fixé par le Service des Domaines soit 210.000,00 € avec une marge de 10%. Ce bien ayant été acquis depuis plus de cinq ans par l'exercice du droit de préemption, il n'y a pas lieu d'appliquer l'article L 213-11 du Code de l'urbanisme concernant le droit de rétrocession en vertu des dispositions de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, dite loi SRU.

Plusieurs offres d'achat ont été faites :

a) *directement à la Ville par :*

- Mr Mohamed Afellah pour un prix de 150.000,00 €
- Mr Diliberto et Melle Mokos pour un prix de 191.000,00 €
- Mme Edouard pour un prix de 160.000,00 €

b) *par l'intermédiaire d'une agence immobilière :*

- Mr et Mme El Moumni pour un prix de 140.000,00 € net vendeur (+ 10.000 € de frais d'agence)
- Mr et Mme Ribeiro pour un prix de 150.000,00 € net vendeur (+ 10.000 € de frais d'agence)

DEBAT :

M. Petit : une question sur la valeur du bien, vous ne faites pas allusion à une éventuelle évaluation des Domaines. Si tant est qu'il y en a eu une, l'estimation à 2 000 € le m² est largement inférieure ; ce qui nous paraît étrange et y-a-t-il eu un appel public à la concurrence sur cette vente ?

M. Quintard : nous n'avons pas vu l'estimation des domaines que vous devez nous joindre à chaque fois à chaque délibération. C'est le document qu'il nous faut, pas l'estimation.

M. Quintard : Conformément à l'article 22-41.1 du CGCT, nous voulons avoir tous les avis des Domaines y compris celui là.

Mme le maire : on va vous donner le document

M. Quintard : il fallait le donner tout de suite

Mme le Maire : je suppose que vous allez le demander pour toutes les maisons

Après avoir remis les estimations...

Mme le Maire : Nous reprenons la délibération 2010-037 – vente de la maison d'instituteur de l'école de Marsinval.

Vous avez sous les yeux l'estimation de la valeur des Domaines à 260 000 € avec une marge de négociation de 10 % ? Vous voyez 245 000 € c'est bon.

M. Quintard : quand nous avons une estimation des Domaines, nous vendons toujours à la fourchette la plus basse. On sait bien que les Domaines donnent des estimations pour des expropriations, pour que cela soit le moins cher possible, mais quand nous vendons notre propre patrimoine on pourrait essayer de tirer le maximum. Avez-vous mandaté des agences immobilières, si oui lesquelles ? Et combien ont-ils proposé ? C'est assez flou, comme par hasard c'est le voisin qui achète en offrant le moins cher.

Mme le Maire : Monsieur Quintard qui soutient les entreprises locales ! Je ne sais pas ce que vous avez contre Météo Consult ; nous sommes très fiers d'avoir cette entreprise sur la commune.

M. Petit : l'argent public n'est pas fait pour les entreprises privées.

Mme le Maire : vous me faites bien rire, vous devriez le dire dans d'autres enceintes.

En ce qui concerne cette entreprise, nous sommes très contents qu'elle puisse s'installer et s'agrandir et j'espère qu'elle continuera à prospecter sur notre commune et nous soutenons l'emploi local et les entreprises locales. Cette évaluation nous permet de nous situer et je vous rappelle que nous avons déjà effectué des ventes sur la base des évaluations des Domaines avec la maison de la Tournelle, le lycée Van Gogh, les parcelles en face la mairie et nous avons constaté que les prix étaient plutôt correctes par rapport au secteur. Pour justifier votre propos, vous allez dire que ce n'est pas vrai. Il y a des règles fixées par les pouvoirs publics. Ce sont des agents qui ont des points de comparaison au niveau des Domaines. Il faut des règles et les Domaines les respectent. Nous n'avons pas vu d'aberration ; nous avons plutôt vu des estimations assez hautes comme pour la Tournelle par exemple. J'ai plutôt tendance à dire que c'est dans le bon équilibre. Est-ce que l'on vend toujours les propriétés au plus bas 234 000 € au lieu de 245 000 €. Cela ne vous arrange pas cette logique. Vous vous en prenez à l'école de musique, aux entreprises locales, vous ne savez pas quoi faire pour vous opposer. Votre position n'est pas très logique et cache mal une volonté de trouver des arguments.

Mme le Maire : Concernant la vente de la maison située au fond du parking. Je suis satisfaite de pouvoir réaliser une opération qui résout un problème ancien et je dois dire que sur cette maison j'avais voté moi-même, alors que j'étais à l'époque dans l'opposition, en faveur de l'acquisition de cette maison. J'avais trouvé que c'était une bonne idée de la préempter, dans la mesure où elle pouvait permettre la réalisation de ce passage assez important aujourd'hui. La vente se fait dans les conditions des Domaines puisque l'évaluation des Domaines vous est communiquée.

Les Domaines l'ont évaluée à 210 000 € sous réserve d'une visite intérieure car elle est très délabrée. Cette maison a fait l'objet de plusieurs visites et plusieurs offres ont été faites. Suite à l'affichage, plusieurs personnes se sont présentées, par l'intermédiaire d'une agence immobilière également. On avait une solution puisque l'acquéreur le mieux placé est une personne de notre connaissance indirecte, on aurait pu dire non et accepter une offre à 160 000 €. J'ai dit non et accepté l'offre la plus chère.

Si ce soir dans cette salle quelqu'un souhaite surenchérir et bien qu'il surenchérisse, qui est prêt à faire une offre supérieure ? Monsieur Quintard est prêt ? C'est en vente depuis plusieurs mois, personne a faite une offre supérieure, Monsieur Quintard est acquéreur à plus de 180 000 € ? Nous le notons, c'est un geste généreux, nous vous en remercions.....

M. Quintard : je peux vous prouver que ce n'est pas net.

Mme le Maire : on sait que vous aimez bien les bas fonds.

En conséquence, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, dite loi de Solidarité et de Renouveau Urbain,
Vu la délibération n° 2009-074 du 18 novembre 2009 décidant de mettre en vente la maison 5 Cité Germain Pottier cadastrée AE n° 27,
Vu l'estimation des Domaines,
Vu les offres d'achat,

DECIDE de vendre la maison 5 Cité Germain Pottier cadastrée AE n° 27 au prix de 191.000,00 € au profit de Monsieur Marc DILIBERTO et Melle Stéphanie MOKOS ;

DONNE les pouvoirs à Madame le Maire pour passer et signer tous actes et pièces aux clauses, charges et conditions qu'elle avisera.

Cette délibération est adoptée par 20 voix pour et 5 voix contre (Mme FERAUD, MM. HERVE, MULLER, PETIT, QUINTARD) et 1 abstention (M. NOEL), M. DILIBERTO ne prenant pas part au vote, son pouvoir compris.

Délibération : 2010-039
Rapporteur : Monsieur Jean-François ROVILLE

CLASSEMENT DE L'IMPASSE DES ORMES DANS LE DOMAINE PUBLIC

L'impasse des Ormes fait partie du quartier du Parc qui s'étend de part et d'autre du boulevard de l'Europe, de l'avenue de Triel et de la voie ferrée constitué d'équipements et d'immeubles résidentiels des années 1960.

La Commune est propriétaire d'une assiette foncière constituée par les parcelles cadastrées AD 858 - 859 et 860 donnant sur cette impasse et sur lesquelles sont implantés deux bâtiments : l'ancienne annexe du lycée Van Gogh et l'école Tom Pouce.

La municipalité a décidé de céder une partie de cette assiette foncière comprenant le bâtiment désaffecté de l'ancien lycée pour permettre la réalisation d'un programme résidentiel d'une centaine de logements collectifs. Cette opération répond aux objectifs que s'est fixée la commune soit de construire en priorité dans les zones urbaines pour éviter l'étalement urbain, pour poursuivre la diversification de l'offre de logements et pour utiliser les dents creuses notamment à proximité du centre ancien. Une demande de permis de construire a été déposée le 31 décembre 2009 par Bouygues Immobilier pour la construction de 103 logements répartis sur trois bâtiments conformément au plan masse intégré au POS modifié le 18 novembre 2009. L'entrée du programme est prévue par l'impasse des Ormes.

Aujourd'hui, cette impasse appartient à l'Association Syndicale Libre du Parc, copropriété de la Société d'HLM OSICA et des Fauvettes. Dans son procès-verbal du 16 octobre 2009, l'ASL accorde un droit de passage pour la réalisation dudit programme immobilier afin de faciliter l'accès au chantier et précise qu'une procédure de rétrocession de l'impasse des Ormes dans le domaine public sera menée simultanément.

En conséquence, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 141-3 et R 141-4 et suivants du Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté du Maire portant sur l'ouverture d'une enquête publique relative au classement de l'impasse des Ormes dans le domaine public en date du 05 février 2010,
Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique,

DECIDE de classer l'impasse des Ormes dans le domaine public.

Cette délibération est adoptée par 23 voix pour et 5 abstentions (Mme FERAUD, MM. HERVE, MULLER, PETIT, QUINTARD).

Délibération : 2010-040

Rapporteur : Monsieur Jean-François ROVILLE

PREEMPTION DE LA PROPRIETE DE Mr et Mme VIOLLEAU – 4, IMPASSE DE LA SALLE – CADASTREE AE 200 - 201

Une déclaration d'intention d'aliéner a été reçue en mairie le 26 mars 2010 pour un bien situé 4, Impasse de la Salle à Vernouillet, cadastré section AE n° 200 et 201, d'une surface de 495 m².

Conformément à l'article R 213-10 du Code de l'urbanisme, le vendeur dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de la présente offre pour faire connaître sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception comportant l'une des modalités suivantes :

- soit qu'il accepte le prix proposé. Dans ce cas, la vente au profit de la commune de Vernouillet est définitive. Elle sera ensuite régularisée conformément aux dispositions de l'article R 213-12 du Code de l'urbanisme, et il sera dressé un acte authentique dans un délai de trois mois à compter de cet accord ;
- soit qu'il maintient le prix figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner. Dans ce cas, conformément aux dispositions de l'article L 213-4 du Code de l'urbanisme, la commune de Vernouillet se réserve la possibilité de faire fixer la valeur du bien par la juridiction compétente en matière d'expropriation ;
- soit qu'il renonce à l'aliénation de son bien. Dans ce cas, il sera tenu de déposer une déclaration d'intention d'aliéner lors de la prochaine vente. Le silence des propriétaires dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente offre équivaut à renonciation d'aliéner.

Considérant que la commune de Vernouillet a pour objectif de construire une nouvelle école maternelle et primaire de 6 à 8 classes avec dortoir et réfectoire en centre ville afin d'accueillir en partie les enfants des nouveaux habitants des programmes de constructions de la ZAC des Sentes, du cœur de ville et du site Van Gogh représentant au total 256 nouveaux logements ; que l'école des Tilleuls actuelle située à l'angle de la rue Eugène Bourdillon et de l'impasse de la Salle pourrait demeurer dans ce lieu du fait de sa proximité immédiate avec la propriété communale sise 7 et 9 rue Eugène Bourdillon composée d'une maison et de locaux utilisés par les services techniques qui déménageront dans quelques mois ; que la propriété de Monsieur et Madame VIOLLEAU sise 4 impasse de la Salle jouxtant ces propriétés communales porte un intérêt pour étendre l'école des Tilleuls actuelle afin de conserver une cohérence d'ensemble pour cet équipement scolaire.

DEBAT :

Mme Féraud : j'aimerais savoir combien ferait la surface des services techniques + cette propriété. Le projet sur l'emplacement de l'annexe a été abandonné pour des raisons financières. Il y a une chose que je ne comprends pas, là on s'oriente sur un projet où il faudra faire de la démolition en dur. Déjà sur le plan financier, on pourrait arriver à quelque chose de moins cher. Je pense qu'une implantation à cet endroit là ne résoudra pas les inconvénients qui avaient été soulevés en terme d'accessibilité de cette école par rapport au projet de l'annexe pour lequel nous avons quand même dépensé plus de 30 000 € de frais d'étude.

M. Quintard : moi, c'est juste une observation. Heureusement que nous avons des conseils municipaux, mes collègues et moi n'avons jamais entendu parler d'école à cet endroit. Je me demande à quoi sert la commission d'urbanisme ou le conseil municipal. On apprend par le hasard d'une préemption qu'on va peut être construire. J'ai l'impression qu'on met la charrue avant les bœufs. Après on fera une rétrogradation au nom d'un cas extérieur qui ne sera pas de notre faute.

Mme le Maire : c'est une déclaration. Je ne vais pas revenir dessus. C'est l'actualité qui crée l'objet de notre délibération de ce soir. Ce dossier est actuellement à l'étude, je n'ai pas les éléments financiers ou autres. Cette propriété valorise le bien municipal qui est à côté. C'est une démarche logique de valorisation de notre patrimoine et c'est l'urgence qui fait que nous sommes obligés de délibérer aujourd'hui.

Sur la question de Mme Féraud, sur les m² des ateliers et de la maison Violleau, la surface sera de 1 500 m² sur cette partie avec les Tilleuls. Sur l'annexe, on était sur 1 500 m² aussi, mais sans les Tilleuls. A l'époque Mme Féraud, vous aviez fait la remarque suivante : « lorsque vous faites une école maternelle sur l'annexe du Clos des Vignes, vous recréez avec l'école des Tilleuls la même difficulté pédagogique que vous réglez au niveau des élémentaires ». Je me rappelle très bien de votre remarque et je l'avais prise en compte comme étant un souhait conjoint, une seule et même école élémentaire sur un même site ce qui favorise le développement des actions sur le point pédagogique. Aujourd'hui, ce terrain me semble répondre à cet aspect là, puisqu'il permet de pérenniser l'école des Tilleuls dans sa dimension de proximité. On résonnerait alors sur un même et seul groupe scolaire. Le projet peut avoir des inconvénients sur les problèmes d'accès. Cette question est au cœur de tous les projets d'équipement public et encore plus sur les écoles maternelles où les parents accompagnent leurs enfants. De ce point de vue, il est évident que des études d'impact, de circulation et des dispositions spécifiques devront être prises si le projet va au bout bien entendu. Pour le reste, nous en sommes au début de l'étude. Comme vous l'avez noté, l'investissement est lourd pour la commune ; c'est pourquoi nous prenons du temps qui nous est donné par le retard des programmes immobiliers et on est en baisse d'effectif scolaire. Les familles et les parents d'élèves sont présents sur le sujet des préfabriqués. Parce que ces préfabriqués sont vieillissants, il faut y faire des travaux. On ne peut absolument pas se satisfaire de cet accueil. On essaiera de répondre avec nos moyens tels qu'ils sont. Nous souhaitons que tous les enfants de la ville soient dans des équipements en dur. On essaiera de répondre avec nos moyens tels qu'ils sont. Il y a un effet de balance entre les plus et les moins et cette opportunité est vraiment à saisir.

En conséquence, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu l'article L 2221-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 210-1, L 213-3, L 300-1, L 213-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 25 juin 1992 instituant le droit de préemption, des 09 juillet 2002 et 05 avril 2004,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 26 mars 2010 relative au bien sis 4 impasse de la Salle à Vernouillet, cadastré section AE n° 200 et 201, au prix de 317 000,00 euros en ce compris une commission d'agence à la charge du vendeur déjà comprise dans le prix d'un montant de 24 000,00 euros,

Vu l'avis des services fiscaux,

DECIDE de préempter le bien situé 4 impasse de la Salle, cadastré section AE n° 200 et 201, d'une surface de 495 m² aux conditions financières suivantes, soit une acquisition au prix de TROIS CENT DIX SEPT MILLE EUROS (317 000,00 €) en ce compris une commission d'agence à la charge du vendeur déjà compris dans le prix d'un montant de VINGT QUATRE MILLE EUROS (24 000,00 €).

DIT que cette délibération sera notifiée à l'étude notariale de Maîtres Thierry DAMBRE et Margot SORDET, 13 rue de Moncel - 78121 CRESPIERES et à Monsieur et Madame VIOLLEAU, propriétaires du bien.

Ampliation sera transmise à Madame la Préfète des Yvelines.

DONNE les pouvoirs à Madame le Maire pour passer et signer tous actes et pièces aux clauses, charges et conditions qu'elle avisera.

Cette délibération est adoptée par 23 voix pour et 5 abstentions (Mme FERAUD, MM. HERVE, MULLER, PETIT, QUINTARD).

Délibération : 2010-041

Rapporteur : Monsieur Jean-François ROVILLE

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU GIRATOIRE SOUS LE NOUVEAU PONT

Actuellement le carrefour giratoire encastré sous le tablier du pont de la RD 1 et ses pourtours ne reçoivent pas de traitement paysager. Leur réaménagement s'impose pour neutraliser l'impact négatif des infrastructures routières sur le paysage.

La Ville a fait réaliser plusieurs études d'aménagement et d'embellissement de ce giratoire et le dernier projet proposé par Monsieur Engrand, paysagiste, a fait l'objet d'un avis favorable de principe par Monsieur le Président du Conseil Général des Yvelines le 16 avril 2008.

Une aide financière d'un montant de 250 000 € TTC serait attribuée à la Commune de Vernouillet par le Conseil Général des Yvelines pour ces travaux d'embellissement.

DEBAT :

M. Petit : Que reste-t-il à la charge de la commune ? Pourquoi donne-t-on la priorité à l'embellissement qui semble superflu quand on voit le reste de la voirie de la commune ?

Mme Féraud : je trouve que c'est un bel exemple de gaspillage de l'argent public

Mme le Maire : c'est donc une observation qu'on apportera au procès verbal

M. Petit : on parle de crise immobilière et nous, on fait mettre plein de petites fleurs dans les ronds points !

M. Montécot : je voudrais savoir si c'est un plan définitif autour du rond point, ou si c'est une esquisse ?

M. Quintard : s'il vous plaît, sur le rond point, il manque des passages cloutés. On ne peut pas traverser en étant protégé, mais ce n'est pas vendeur...

Mme le Maire : en ce qui concerne ce projet, c'est un projet du Conseil Général car il s'agit de leur propriété. Il délègue à la ville de Vernouillet la maîtrise d'œuvre. Ce n'était pas notre choix ; on aurait souhaité une concertation avec le conseil général en vue d'un aménagement soigné. Il a préféré que ce soit la commune qui exécute ces travaux et ensuite entretienne. Pour répondre à Monsieur Montécot, le principe a été validé ; Il est clair que s'il y a quelques remarques on peut les faire remonter très vite.

Pour répondre à la question de Mme Féraud, je ne vais pas répondre sur les questions d'argent public. Dans la mesure où le Conseil Général prend la peine de s'occuper des entrées de ville de Vernouillet, j'en suis consciente et je vais m'empresse de le féliciter pour cette attention particulière. Je souhaite avoir une entrée jolie et soignée de la commune qui ait vocation à ne pas nécessiter d'entretien et d'arrosage, d'autant plus qu'il y aura la nouvelle école de musique.

On va rajouter également la demande sur les passages cloutés.

Pour répondre à M. Petit sur les petites fleurs, je souhaite avoir une entrée jolie et digne de la commune. Comme il n'y aura pas de petites fleurs, vous aurez des plantations qui ont vocation à ne pas nécessiter d'entretien et d'arrosage car elles sont situées en extérieur. Ces plantations seront choisies pour ne pas être consommatrices d'arrosage municipal et je note que vous dites que c'est très bien.

Mme le maire : la commune c'est un autre problème, si on doit mettre l'argent du conseil général dans d'autres projets de la ville, je suis d'accord aussi. Le conseil général se retrouve confronté à la réforme des collectivités publiques et il reverra un certain nombre de ses domaines d'intervention et ce financement vous en avez la liste sur internet. Il va à nouveau recourir à l'emprunt et augmenter les impôts de 14 %.

J'ai noté que le conseil général avait débloqué une aide un peu exceptionnelle sur les problèmes de voirie. Il a dû faire marche arrière en matière sociale, il s'occupe du RMI, RSA et autres prestations du domaine social. Les conseils généraux ne sont pas aidés par l'Etat. Il faut utiliser les crédits qui sont destinés aux communes et je suis très contente que cela bénéficie à Vernouillet. L'investissement représente une enveloppe, donnée par le Conseil Général, de 250 000 € qui couvrira l'ensemble des travaux. La commune n'a rien à sa charge.

En conséquence, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu le projet d'aménagement,

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Général des Yvelines pour des travaux d'embellissement du giratoire sous le pont de la RD 1.

Cette délibération est adoptée par 23 voix pour 5 voix contre (Mme FERAUD, MM. HERVE, MULLER, PETIT, QUINTARD).

Délibération : 2010-042

Rapporteur : Lucien MONTECOT

SELF DE L'ECOLE DU CLOS DES VIGNES - DEMANDE DE SUBVENTION ET AUTORISATION DE DEMARRAGE ANTICIPE DES TRAVAUX

Afin d'anticiper l'arrivée de nouveaux élèves sur la commune, il est nécessaire de revoir le fonctionnement actuel de la restauration scolaire de l'école CDV ZAC. Pour se faire il est proposé de transformer la restauration actuelle, en self, afin de pouvoir accueillir un nombre supplémentaire de demi-pensionnaires.

Les études arrivant à leurs termes, un avis d'appel public à la concurrence sera lancé courant avril, pour les marchés de travaux.

Financements possibles du CG78 :

Tous travaux de construction, d'extension, de réhabilitation ou de restructuration d'écoles primaires et/ou maternelles et de restaurants scolaires (au prorata du nombre de classes).

Modalités d'attribution :

Pour les collectivités de plus de 2.000 habitants, dans le cadre d'une subvention spécifique :

Taux: 15% du montant HT des travaux.

Plafond: 550.000 Euros HT de dépense subventionnable par collectivité et par an.

Afin d'assurer la mise la place de cette nouvelle installation pour la rentrée scolaire 2010, il est nécessaire de débiter les travaux le plus rapidement possible, dès lors que les marchés de travaux auront été attribués.

DEBAT :

Mme Féraud : vous pouvez me donner quelques chiffres, le nombre de repas supplémentaires qu'on pourra servir, le montant des travaux et le montant de la subvention.

Mme Deutsch : je ne peux pas vous dire exactement combien, mais je sais que l'intégralité des 13 classes pourra déjeuner dans ce restaurant scolaire. C'était le but.

Mme le Maire : le financement possible par le conseil général se monte à 160 000 €. C'était dans le budget supplémentaire que vous avez voté.

Mme Deutsch : actuellement 8 classes peuvent déjeuner, le but est qu'à terme toutes les classes élémentaires puissent déjeuner sur place.

Mme le Maire : cela augmente les capacités d'accueil

En conséquence, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

AUTORISE Madame le Maire de Vernouillet :

- à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Général 78
- à solliciter du Conseil Général 78 un démarrage anticipé des travaux, avant la notification de la subvention,
- à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération : 2010-043
Rapporteur : Lucien MONTECOT

CREATION D'UNE CHAUFFERIE BOIS - DEMANDE DE SUBVENTION ET AUTORISATION DE DEMARRAGE ANTICIPE DES TRAVAUX

Dans le cadre de la suppression de l'ancien Lycée Van Gogh, alimentant en chauffage l'école Tom Pouce, ainsi que les logements de fonction attenants, il est nécessaire de mettre en place une nouvelle chaufferie extérieure au bâtiment (projet chaufferie bois retenu en bureau municipal le 17 février 2010).

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 16 mars 2010, pour une remise des offres le 31 mars 2010 à 12h00.

Financements possibles (uniquement sur la chaufferie biomasse)

La réalisation d'une étude de faisabilité d'installation bois puis les travaux en découlant sont éligibles aux aides de la Région.

Dans ce cas là, la Région peut apporter une aide de 40% du montant HT de l'étude de faisabilité, puis 30% du montant HT des travaux éligibles.

L'attention est attirée sur le fait :

- que les dossiers de travaux ou d'études postulant à une subvention de la Région ne doivent pas avoir démarré avant le vote de ces demandes en commission permanente du Conseil régional
- que le délai d'instruction pour inscrire toute demande en commission permanente est de 2 mois minimum

Afin d'assurer la mise la place de cette nouvelle installation pour la rentrée scolaire 2010, il est nécessaire de débiter les travaux le plus rapidement possible, dès lors que le marché de travaux aura été attribué.

DEBAT :

M. Montécot : Pour répondre tout de suite aux questions que vous pourriez me poser, le coût total n'est pas plus élevé que la chaufferie gaz. La chaufferie bois, en installation et en fonctionnement, coutera beaucoup moins cher qu'une chaudière traditionnelle. C'est une chaudière à granulés de bois. Vous avez du voir cela si vous êtes venus au Forum 21.

Mme le Maire : vous allez certainement poser la question concernant la traçabilité du bois qui va être utilisé. L'approvisionnement du bois n'excédera pas 50 Km et c'est BELBEOCH' qui prendra en charge cet approvisionnement sur le site de Limay.

En conséquence, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

AUTORISE Madame Le Maire de Vernouillet :

- à déposer une demande de subvention auprès de la Région Ile de France
- à solliciter de la Région Ile de France un démarrage anticipé des travaux, avant la notification de la subvention
- à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération : 2010-044
Rapporteur : Monsieur Vincent GOURMELEN

MODIFICATION DES STATUTS DU SIVUCOP

Le SIVUCOP a souhaité, lors de sa réunion du comité syndical en date du 30 mars 2010, modifier ses statuts pour y ajouter la capacité à mener les actions suivantes :

- « *Les études et travaux en vue du transfert du poste de police de Vernouillet sur un autre site,*
- *Les études d'un système de vidéo protection sur les communes membres.* »

Ces orientations ont été prises par les membres du syndicat intercommunal à vocation unique commissariat de police du canton de Triel-sur-Seine pour deux raisons :

- Tenter de réorienter le projet de construction d'un commissariat sur lequel l'Etat refuse de se positionner officiellement, vers un projet de transfert du poste de police actuel, accompagné de garanties de l'Etat sur le maintien des effectifs sur le canton.
- Initier une démarche visant à étudier les conditions de mise en œuvre d'un système de vidéo protection sur le territoire des communes membres.

DEBAT :

Mme le Maire : je n'ai toujours pas la lettre de Mme la Préfète, qui a du mal à la signer car il paraît qu'elle est faite, mais peut être qu'après les élections régionales elle a changé d'idée. On avait évoqué le fait de transférer le poste de police en rez-de-chaussée de l'ancien immeuble Van Gogh. Le projet de transfert a été abandonné. On est revenu sur le site initial où on avait prévu de mettre le commissariat. Il fallait mettre les statuts du SIVUCOP en conformité avec le changement de dénomination du projet ; d'un commissariat on passe à un poste de police. De même, mes collègues de Triel et Verneuil ont souhaité lancer une étude de vidéo protection.

M. Petit : une remarque sur le terme de vidéo protection, il est impropre bien que beaucoup utilisé par les pouvoirs publics la vidéo surveillance n'a jamais protégé personne, puisque la protection c'est une fois que le sinistre est arrivé. Je souhaite qu'on parle de vidéo surveillance.

Est-il prévu des rémunérations pour le président et le vice président de ce syndicat ?

Mme le Maire : concernant la vidéo surveillance ou la vidéo protection tout le monde est d'accord avec vous. Triel et Verneuil ayant délibéré sur ce terme on va le laisser parce que c'est le terme officiel, mais on est bien d'accord avec vous.

Sur les indemnités, le président est Monsieur Mancel maire de Triel, le vice président est M. Hubert François Dainville pour Verneuil et Mme Da Silva conseillère municipale de l'opposition à Triel est vice présidente. Il n'y a pas d'indemnités.

M. Lecoq : je voudrais une précision sur le 1^{er} alinéa de cet article 2 « la vocation du syndicat permet le transfert du poste de police sur un autre site », ce n'est pas très clair. En plus il était à Vernouillet, on pourrait considérer qu'il peut aller ailleurs, en dehors du canton.

Mme le Maire : c'est vrai. Ce n'est pas précisé. Comme les deux autres communes ont voté comme cela et qu'il y a qu'un site de prévu, on va le laisser. On peut mettre la remarque dans la délibération de Vernouillet, que nous souhaitons que le poste de police reste sur la commune. Je ne fais pas de doute sur le fait que les autres communes souhaitent qu'il reste sur Vernouillet. La subvention va être très supérieure à ce qu'elle serait s'il était sur d'autres communes. C'est uniquement parce que c'est la politique de la ville.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la proposition de statuts modifiés du SIVUCOP,

ADOpte les nouveaux statuts du SIVUCOP tels qu'annexés à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**COMMISSARIAT DE POLICE DU CANTON DE TRIEL SUR SEINE
S.I.V.U.C.O.P.**

STATUTS

PREAMBULE

Les Conseils Municipaux des communes de TRIEL S/SEINE, VERNEUIL-SUR-SEINE, VERNOUILLET ont décidé de mettre en œuvre les actions nécessaires à l'implantation d'un commissariat de la Police Nationale. A la suite de plusieurs réunions avec les services de l'Etat concernés (DDSP, SGAP) et M. le Préfet, il a été convenu que ces communes créent un syndicat à vocation unique. Ceci exposé, les statuts du SIVuCOP sont arrêtés comme suit :

Article 1^{er} : Dénomination

Il est créé un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Commissariat de Police en application des dispositions des livres I et II de la cinquième partie du code général des collectivités territoriales entre les communes suivantes : TRIEL S/SEINE, VERNEUIL S/SEINE, VERNOUILLET.

Article 2 : Objet

Le syndicat est habilité à mener les actions suivantes :

- **Les études et travaux en vue du transfert du poste de police de Vernouillet sur un autre site,**
- Les études préalables et pré opérationnelles au projet comprenant, notamment, en relation avec les services de l'Etat, la programmation des constructions, leurs annexes et les équipements, leur faisabilité économique, technique, urbanistique, architecturale et foncière.
- La maîtrise d'ouvrage de l'opération de construction soit en direct, soit par mandat dans les formes prescrites par la loi 85.704 du 17.07.1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique.
- La conclusion d'un bail de mise à disposition des terrains, constructions, installations et équipements auprès des services de l'Etat.
- *Les acquisitions foncières ou de droits réels immobiliers nécessaires à l'opération.*
- **Les études d'un système de vidéoprotection sur les communes membres.**

Article 3 : Durée

Le syndicat est créé pour une durée illimitée.

Article 4 : Ressources

Les ressources du syndicat sont composées :

- des subventions d'investissement ou de fonds de concours de l'Etat et des collectivités territoriales (Région, Département, Communes) ;
- des participations des communes membres au prorata de leur population totale (avec double compte) apparaissant au dernier recensement de la population connu ;
- des montants de loyers perçus.

Article 5 : Admission

L'admission d'autres communes est possible dans les conditions fixées aux livres I et II de la cinquième partie du code général des collectivités territoriales.

Article 6 : Retrait

Le retrait des communes est possible dans les conditions fixées à l'article L 5211-19 du code général des collectivités territoriales.

Article 7 : Comité syndical

Le comité syndical est composé de trois délégués titulaires et trois délégués suppléants par commune, élus par le conseil municipal de chaque commune associée. Les délégués suppléants sont invités à chaque séance du conseil syndical, mais n'ont voix délibérative qu'en cas d'absence du ou des délégués titulaires de la commune concernée. Les délégués des conseils municipaux suivent le sort des assemblées quant à la durée de leur mandat.

Article 8 : Bureau

Le comité élit un bureau composé de :

- 1 président
- 2 vice-présidents

Article 9 : Personnel

Il pourra être adjoint au comité, pour le service du secrétariat, un ou plusieurs agents rétribués pris en dehors de ses membres qui pourront assister aux séances sur invitation du Président, sans pouvoir prendre part aux délibérations. Ces agents seront nommés et le cas échéant suspendus ou révoqués en conformité avec la réglementation en vigueur.

Article 10 : Réunion

Le comité du syndicat se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois que nécessaire sur convocation de son Président.

Article 11 : Sièg

Le sièg du syndicat est fixé à la mairie de TRIEL-SUR-SEINE.

Article 12 : Comptable

Les fonctions de comptable du Trésor seront exercées par le Trésorier Principal de TRIEL-SUR-SEINE.